

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 15 JANVIER 2013

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 15 janvier 2013 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Marc Labrecque formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Normand Delisle est absent, sa présente étant requise à la MRC de Brome-Missisquoi à titre de maire suppléant.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 4 et 17 décembre 2012
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes**
  - 6.2 Assurances collectives – Mandat à l'UMQ**
7. Urbanisme
  - 7.1 CPTAQ – Demande d'aliénation – 1229, chemin Hallé Est**
  - 7.2 CPTAQ – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Rue Aurèle**
8. Voirie
  - 8.1 Bell – Demande d'intervention**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
11. Loisirs
  - 11.1 Pacte rural – Entente**
12. Environnement
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

#### **2013-001**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

---

#### **2013-002**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 17 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labreque et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 4 et 17 décembre 2012.

**2013-003**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 133 101.26 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

**2013-004**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-005**  
**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

---

**2013-006**  
**ADMINISTRATION**  
**VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**ATTENDU** le rapport concernant les taxes foncières à recevoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'entamer la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les propriétaires qui, au 31 janvier 2013, n'auront pas payé leurs arrérages de taxes, y compris les intérêts, pour une somme supérieure ou égale à 50.00 \$ visant l'année 2011 et les années antérieures et de laisser aux retardataires jusqu'au 8 mars 2013 pour payer leur dû.

De permettre au directeur général ou à la secrétaire-trésorière adjointe d'enchérir et d'acquérir ces immeubles brighamois pour et au nom de la Municipalité de Brigham pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais.

---

**2013-007**  
**ADMINISTRATION**  
**ASSURANCES COLLECTIVES – MANDAT À L'UMQ**

**ATTENDU QUE** le 30 novembre dernier, l'UMQ (l'Union des Municipalités du Québec) a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham fait partie de ce regroupement ;

**ATTENDU QUE** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur ;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

---

**2013-008**  
**URBANISME**  
**CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION – 1229, CHEMIN HALLÉ EST**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'aliénation des lots 3 521 793 et 3 711 537 du cadastre du Québec situé près du 1229, chemin Hallé Est ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

---

**2013-009**  
**URBANISME**  
**CPTAQ – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE**  
**QUE L'AGRICULTURE – RUE AURÈLE**

**ATTENDU** qu'il existe d'autres endroits dans la municipalité où la construction résidentielle est permise mais que le lot visé est situé dans un milieu agricole déstructuré.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 520 567 du cadastre du Québec, situé sur rue Aurèle, ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

---

**2013-010**  
**VOIRIE**  
**BELL – DEMANDE D'INTERVENTION**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à approuver la demande d'intervention révisée de Bell datée du 14 décembre 2012. Cette demande remplace celle approuvée par la résolution numéro 2012-147 du 3 juillet 2012.

---

**2013-011**  
**EAUX USÉES ET EAUX POTABLES**

Aucun dossier.

**2013-012**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le directeur général mentionne qu'une petite inondation est survenue le 14 janvier 2013 dans le secteur Decelles-Fortin. Celle-ci n'a pas causé de problème de circulation.

---

**2013-013**  
**LOISIRS**  
**PACTE RURAL - ENTENTE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labreque et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le protocole d'entente soumis par la MRC de Brome-Missisquoi pour le projet d'ajout d'éléments récréatifs au parc Gilles-Daigneault.

---

**2013-014**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**2013-15**  
**VARIA**

Mention faite qu'une personne habiterait dans l'ensemble du dépanneur. Des vérifications seront effectuées.

---

**2013-016**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-017**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h37.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 5 février 2013 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Marc Labrecque est absent.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 **Congrès de la FQM**
  - 6.2 **Maire d'un jour**
  - 6.3 **Hôtel de Ville - Aspirateur**
  - 6.4 **Dépenses incompressibles**
  - 6.5 **Site internet – Nouveau contractant**
7. Urbanisme
  - 7.1 **Demande de dérogation mineure DM2012-0011 – 247, chemin Aurèle**
  - 7.2 **Demande de dérogation mineure DM2013-0001 – 253, avenue des Érables**
  - 7.3 **Comité consultatif d'urbanisme – Remerciement**
  - 7.4 **Comité consultatif d'urbanisme – Nomination**
  - 7.5 **Règlement numéro 2013-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux – Avis de motion**
8. Voirie
  - 8.1 **Bromont – Chemin Magenta Est – Pavage – Paiement**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
  - 10.1 **SPA des Cantons – Entente**
11. Loisirs
12. Environnement
13. Varia
  - 13.1 **Fondation de l'Hôpital BMP – Concert-bénéfice**
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2013-018**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

**2013-019**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2013**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 15 janvier 2013.

---

**2013-020**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 263 669.09 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

**2013-021**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-022**  
**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

---

**2013-023**  
**ADMINISTRATION**  
**CONGRÈS DE LA FQM**

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Steven Neil, madame Michelyne Cournoyer ainsi que messieurs Normand Delisle, Yvan Forand, Marc Labrecque, Daniel Meunier et Réjean Racine à participer au prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu les 26, 27 et 28 septembre 2013 à Québec;

D'inscrire les élus intéressés et de permettre le remboursement des dépenses relatives à cet événement (frais de repas, de transport et d'hébergement) conformément à la réglementation.

---

**2013-024**  
**ADMINISTRATION**  
**MAIRE D'UN JOUR**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'inviter les étudiants du primaire âgés de 7 ans et plus à participer au concours « maire d'un jour » qui aura lieu le 4 juin prochain durant la semaine de la municipalité. Les projets sous le thème « Mon rêve environnemental » devront parvenir à la municipalité au plus tard le 27 mai 2013.
- d'autoriser le maire et/ou le maire suppléant à se faire rembourser les frais de repas reliés à cette activité municipale;
- de finances les dépenses reliées à cette activité à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-025**  
**ADMINISTRATION**  
**HÔTEL DE VILLE - ASPIRATEUR**

**ATTENDU QUE** l'installateur retenu par l'entreprise Aspirateur Lise et Dans ne possède pas la licence requise pour travailler dans un édifice public.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'annuler le contrat octroyé à l'entreprise Aspirateur Lise et Dans pour la fourniture et l'installation d'un système d'aspirateur central pour l'Hôtel de Ville par la résolution numéro 2012-325 adoptée le 17 décembre 2012;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise accréditée pour la fourniture et l'installation d'un système d'aspirateur central dans l'Hôtel de Ville.

---

**2013-026**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de préautoriser le paiement des dépenses contractuelles incompressibles suivantes :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT PRÉVU</b>
Quote-part Cour municipale - Ville de Cowansville	1 500 \$
Les Entreprises Allaire Gince inc. : contrat de déneigement	231 977
Mini excavation Éric Bonin inc : contrat de déneigement	5 499
Entente pour le déneigement de la patinoire - M. Freland	2 300
Simo Management Inc. : contrat - égout et aqueduc	26 227
Services Sanitaires Campbell Inc. : contrat vidange fosse septique	76 000
Récupération 2000 Inc. : contrat collecte des ordures	57 198
Récupération 2000 Inc. : contrat collecte sélective	63 009
Conseil : salaires et allocations	48 807
Employés : salaires et avantages sociaux	337 722
SSQ Groupe financier, assurance collective	13 642
Groupe Ultima - MMQ Ass. Générale	27 640
S.Q.A.E. : emprunt réseau d'égouts	6 030
Bell Canada: téléphone - Loisirs	1 030
Bell Mobilité : cellulaires	3 000
Vidéotron : téléphonie et service d'Internet haute vitesse	3 075

Hydro-Québec : électricité	39 930
Quote-parts - MRC Brome-Missisquoi	120 938
PG Solutions: contrat d'entretien et service de soutien des applications	10 500
CDS Produits de Bureau : contrat d'entretien copieur	2 200
PitneyBowes/PitneyWorks : timbres et location de timbreuse	5 000
Buanderie Shefford Inc. : service de buanderie - Hôtel de ville	1 235
Coopérative Pays des vergers : entretien ménager - Hôtel de ville et biblio.	9 265
Les Pétroles Dupont : huile à chauffage - Hôtel de ville	13 400
Ville de Lévis : service d'urgence 9-1-1	10 000
Ministère de la Sécurité Publique : Sûreté du Québec	229 784
Ville de Bromont : service d'incendie	201 285
Ville de Cowansville : entente loisirs	22 500
Ville de Farnham: entente loisirs	7 500
Société Assur. Auto. Québec : immatriculations	875
N. Bernard : essence camion et auto	6 500
Montréal, Maine & Atlantic Railway : entretien des passages à niveau	20 500
R.I.E.D.S.B.M. : service d'élimination des déchets	47 000
C.R.S.B.P. : tarification annuelle pour la bibliothèque	12 360
C.R.S.B.P. : service informatique pour la bibliothèque	2 575

**Total prévu** 1 668 003 \$

et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit, sur réception des factures.

---

**2013-027**  
**ADMINISTRATION**  
**SITE INTERNET – NOUVEAU CONTRACTANT**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Kindo Communication a cessé ses activités en septembre 2012;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter de payer à M. Mathieu Chartier la facture datée du 13 janvier 2013 au montant de 3453.80 \$ pour la finalisation et la mise en ligne du site internet de la municipalité ainsi que pour la maintenance et le support pour l'année 2012;
- cette résolution modifie la résolution numéro 2011-58 du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**2013-028**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0011**  
**247, CHEMIN AURÈLE**

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-00011.

**Nature et effets de la demande DM 2012-0011 :**

Permission de conserver une maison avec une marge de recul avant de 4,24 mètres qui est inférieure à la marge de recul avant prescrite par la grille des usages et normes du Règlement sur le zonage numéro 06-101, soit de 10 mètres.

Permission de conserver un garage avec une marge de recul avant de 6,53 mètres qui est inférieure à la marge de recul avant prescrite par la grille des usages et normes et l'article 70 du Règlement sur le zonage numéro 06-101, soit de 10 mètres sans que le garage soit implanté dans la cour avant.

Permission de conserver une distance entre la maison et le garage de 1,08 mètre qui est inférieure à celle prescrite par l'article 70 du Règlement sur le zonage numéro 06-101, soit de 1,2 mètre.

**Identification du site concerné :** 247, chemin Aurèle, matricule 5615-89-9469, sur le lot 3 520 565 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

**2013-028**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2012-0011**  
**247, CHEMIN AURÈLE**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM 2012-0011 au bénéfice du lot 3 520 565 du cadastre du Québec (matricule 5615-89-9469) situé au 247, chemin Aurèle et de permettre :

- de conserver une maison avec une marge de recul avant de 4,24 mètres qui est inférieure à la marge de recul avant prescrite par la grille des usages et normes du Règlement sur le zonage numéro 06-101, soit de 10 mètres;
- de conserver un garage avec une marge de recul avant de 6,53 mètres qui est inférieure à la marge de recul avant prescrite par la grille des usages et normes et l'article 70 du Règlement sur le zonage numéro 06-101, soit de 10 mètres sans que le garage soit implanté dans la cour avant;
- de conserver une distance entre la maison et le garage de 1,08 mètre qui est inférieure à celle prescrite par l'article 70 du Règlement sur le zonage numéro 06-101, soit de 1,2 mètre.

**2013-029**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2013-0001**  
**253, AVENUE DES ÉRABLES**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, mais qu'il considère important d'obtenir des précisions sur le préjudice sérieux pour le propriétaire et le caractère mineur de la dérogation avant de se prononcer sur cette demande.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de reporter au 12 mars 2013 l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-0001 au bénéfice du lot 3 521 610 du cadastre du Québec (matricule 5611-05-3792) situé au 253, avenue des Érables afin de permettre au Comité consultatif d'urbanisme de réévaluer le caractère mineur de cette demande et le préjudice pour le propriétaire à la lumière des informations qui seront fournies par ce dernier.

---

**2013-030**  
**URBANISME**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**REMERCIEMENTS**

**ATTENDU QUE** madame Johanne Jetté quittera son poste à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme à la fin du mois de février.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de remercier madame Johanne Jetté pour son implication sur le comité consultatif d'urbanisme depuis sa nomination le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

---

**2013-031**  
**URBANISME**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**NOMINATION**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de nommer madame Mireille Guay à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**2013-032**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01 CONCERNANT LES ENTENTES**  
**RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux. L'objet de ce règlement sera notamment d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente relative au partage des coûts des infrastructures avec un promoteur.

**2013-033**  
**URBANISME**  
**VOIRIE**  
**BROMONT – CHEMIN MAGENTA EST – PAVAGE - PAIEMENT**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter de payer à la Ville de Bromont la somme de 47 505.30 \$ pour les travaux de pavage effectués sur la section du chemin Magenta Est située entre le chemin Brousseau et le chemin d'Adamsville conformément à l'entente intermunicipale concernant l'entretien ou l'amélioration des chemins;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-034**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

Aucun dossier.

---

**2013-035**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**SPA DES CANTONS - ENTENTE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accepter la soumission numéro 2 pour un service sur appel de la SPA des Cantons pour une période d'un an et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-036**  
**LOISIRS**

Aucun dossier.

---

**2013-037**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**2013-038**  
**VARIA**  
**FONDATION DE L'HÔPITAL BMP – CONCERT-BÉNÉFICE**

Il est proposé par Daniel Meunier appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement:

- que la Municipalité de Brigham, à titre de partenaire de l'événement, commandite pour un montant de 500 \$ le prochain concert du Printemps organisé au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins. Ce concert aura lieu le 11 mai prochain au théâtre Juste pour Rire de Bromont;

- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-039**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-040**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 14.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 12 mars 2013 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Marc Labrecque est absent.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 5 février 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 Maire suppléant – Nomination**
  - 6.2 Caisse populaire Desjardins de Brome-Missisquoi – Entente de tarification**
  - 6.3 MMQ – Assurances - Renouvellement**
  - 6.4 CDS Produits de bureau – Photocopieur – Contrat de service**
7. Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure DM2013-0001 – 253, avenue des Érables**
  - 7.2 Demande de dérogation mineure DM2013-0002 – 311, chemin Hallé Ouest**
  - 7.3 Règlement numéro 2013-01 sur les ententes relatives à des travaux municipaux – Projet**
  - 7.4 MRC – Mise à jour du plan stratégique**
8. Voirie
  - 8.1 MTQ – Pont – Acquisition**
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 Vandalisme à la station d'épuration – 300, chemin de l'Usine**
10. Sécurité publique
  - 10.1 Association des pompiers – Souper Homard**
11. Loisirs
12. Environnement
  - 12.1 Programme Changez d'air**
  - 12.2 MRC – Projet Virage Rivages**
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2013-041**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.



Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter l'entente de tarification proposée par la Caisse populaire Desjardins de Brome-Missisquoi au montant de 130 \$ par mois;
- d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-048**  
**ADMINISTRATION**  
**MMQ – ASSURANCE - RENOUELEMENT**

Ce point est reporté à une autre séance.

---

**2013-049**  
**ADMINISTRATION**  
**CDS PRODUITS DE BUREAU – PHOTOCOPIEUR – CONTRAT DE SERVICE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter le contrat de service numéro C2793 de CDS Produits de bureau inc. pour l'entretien du photocopieur pour la période du 16 février 2013 au 15 février 2014;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document à cet effet.

---

**2013-050**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2013-0001**  
**253, AVENUE DES ÉRABLES**

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-0001.

**Nature et effets de la demande DM 2013-0001 :**

Permission de conserver une écurie qui est implantée à 9,62 mètres de la ligne avant de la propriété, lorsque la marge de recul avant prescrite par la grille des usages et normes du Règlement sur le zonage numéro 06-101 pour un bâtiment agricole est de 10 mètres.

**Identification du site concerné :** 253, avenue des Érables, matricule 5611-05-3792, sur le lot 3 521 610 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.



**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-0002 au bénéfice du lot 3 521 733 du cadastre du Québec (matricule 5811-96-0771) situé au 311, chemin Hallé Ouest et de permettre :

- un frontage simple de 10,22 mètres dans la zone A-03 lorsque la norme prescrite par le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 est de 60 mètres;
- un frontage double de 61,84 mètres dans la zone A-03 lorsque la norme prescrite par le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 est de 100 mètres.

Le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur: Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Normand Delisle.

A voté contre : Madame Michelyne Cournoyer.

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 1

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

---

**2013-052**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01 SUR LES ENTENTES**  
**RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET**

L'objet de ce règlement sera notamment d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente relative au partage des coûts des infrastructures avec un promoteur.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 2013-01 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01 CONCERNANT**  
**LES ENTENTES RELATIVES À**  
**DES TRAVAUX MUNICIPAUX (PROJET)**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité de Brigham portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2013 sous la minute 2013-032.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉFINITIONS

#### 2. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différents, les expressions et les mots mentionnés ci-dessous signifient et désignent :

1. « Bénéficiaire des travaux autre que le promoteur » signifie toute personne dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un terrain établi sur la rue en bordure et visée par les travaux exécutés dans le cadre d'une entente conclue avec un promoteur en vertu du présent règlement;
2. « Bénéficiaire hors site des travaux autre que le promoteur » signifie toute personne dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un terrain situé à l'extérieur du périmètre des travaux mais visé ou pouvant bénéficier des travaux exécutés dans le cadre d'une entente conclue avec un promoteur en vertu du présent règlement ;
3. « Travaux municipaux » signifie la réalisation d'un ou de plusieurs des travaux municipaux suivants :
  - Pose de conduite d'aqueduc;
  - Pose de conduite d'égout sanitaire;
  - Pose de conduite d'égout pluvial;
  - Construction d'infrastructure de rue.

#### 3. Objet

Le règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation, en tout ou en partie, de travaux municipaux.

#### 4. Entente

L'entente conclue et approuvée par la Municipalité doit l'être conformément aux dispositions du règlement ou selon des conditions négociées qui peuvent être plus exigeantes pour le requérant que celles édictées par le règlement.

#### 5. Zone assujettie

Le règlement s'applique à l'ensemble des zones identifiées au plan de zonage en vigueur de la Municipalité.

#### 6. Catégorie de construction

Le règlement s'applique à toute catégorie de constructions et à toute opération cadastrale, de terrains ou de travaux à l'égard de laquelle la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation est requise en vertu de la

règlementation municipale en vigueur, et que ces catégories et travaux projetés ne sont pas adjacents à une rue publique ou privé.

## CHAPITRE 2

### ENTENTE

#### 7. Étapes préalables

La signature de l'entente doit être précédée des étapes suivantes:

1. Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation par le conseil municipal, un plan projet de morcellement du site dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;
2. Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement. Toutefois, le plan d'opération cadastrale doit également être approuvé par le conseil municipal.

Le promoteur doit, s'il y a lieu, accompagner son plan projet de lotissement d'une preuve à l'effet qu'il a obtenu ou obtiendra les engagements nécessaires à consentir à des servitudes pour l'implantation, le maintien, l'entretien des travaux municipaux. Lesdites servitudes devront prévoir spécifiquement qu'en cas de refus du propriétaire de respecter ses obligations contenues à la servitude, la Municipalité pourra effectuer les travaux aux frais de ce dernier.

8. Un promoteur doit conclure une entente avec la Municipalité préalablement à la réalisation de tous travaux de construction des travaux municipaux et réaliser tous travaux requis par une telle entente.
9. Aucun permis de construction ou de lotissement, ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation n'est émis au promoteur tant que l'entente prévue au présent règlement ne soit conclue.

#### 10. L'entente doit notamment prévoir les éléments suivants :

1. La désignation des parties;
2. La description des travaux et la désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;
3. La date à laquelle les travaux doivent être complétés, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat ainsi que tout délai pour débiter et terminer les travaux;
4. La détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du titulaire du permis ou du certificat;
5. La pénalité recouvrable du titulaire du permis ou du titulaire du certificat en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent;
6. Les modalités de paiement, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat des coûts relatifs aux travaux et l'intérêt payable sur un versement exigible;
7. Les modalités de remise, le cas échéant, par la Municipalité au titulaire du permis ou du certificat de la quote-part des coûts relatifs aux travaux payables par un bénéficiaire des travaux;

- 8 Les garanties financières exigées du titulaire du permis ou du certificat;
- 9 Le transfert de la propriété des services publics à la Municipalité dès l'acceptation provisoire;
- 10 Les engagements de céder à la Municipalité toute rue, ruelle, de tout droit de passage et autres servitudes de la part de tiers, le promoteur devant s'engager à même l'entente de faire telles cessions ainsi que pour les infrastructures construites;
- 11 Le terme de l'entente;
- 12 Les modalités d'aménagement de parcs, le cas échéant;
- 13 Les modalités de paiements et de perception, dont le taux d'intérêt, de la quote-part de tout bénéficiaire;
- 14 Tout autre élément pertinent pour la réalisation des travaux.
- 15 Plans et devis avec les attestations gouvernementales requises.

### CHAPITRE 3

#### MODALITÉS DE RÉALISATION ET DU PARTAGE DES COÛTS DES SERVICES PUBLICS

##### Paiement des services publics

**11.** Sous réserve du règlement, les travaux de construction des travaux municipaux dont la responsabilité incombe au promoteur, ou qui sont requis pour les besoins du projet, en vertu de l'entente intervenue, sont à la charge du promoteur.

##### **12.** Garantie d'exécution

Le promoteur doit remettre à la municipalité, au plus tard à la signature de l'entente, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, un chèque certifié à l'ordre de Municipalité de Brigham ou comptant, ou tout autre garantie jugé suffisante par la municipalité au montant prévu au protocole d'entente afin de garantir le paiement du coût de la parfaite et complète exécution des travaux prévus aux plans et devis.

##### Travaux profitant aux bénéficiaires

**13.** Dans le cas où un promoteur désire construire des services publics établis sur la rue en bordure d'un terrain appartenant à un ou des tiers, la Municipalité pourra prévoir une clause de travaux profitant aux bénéficiaires et déterminer le montant de cette quote-part.

La Municipalité peut plafonner la part du bénéficiaire d'une propriété déjà bâtie. L'excédent de ce plafonnement est assumé par la Municipalité. En ce qui concerne les lots vacants ou parties de lots subdivisibles et constructibles appartenant à un bénéficiaire, ce dernier assume l'ensemble des coûts sans plafonnement.

De plus, l'étendue et les coûts des travaux profitant aux bénéficiaires doivent être approuvés par la Municipalité.

Toutefois, seuls les coûts équivalents aux services publics installés et requis pour le type de rue, excluant les surdimensions et surlargeurs, doivent être considérés, peu importe les diamètres et largeurs de chaussées construites et de réseaux ou autres infrastructures, le promoteur devant assumer l'excédent de ces coûts.

#### Remboursement des coûts des travaux profitant aux bénéficiaires

**14.** Les coûts des travaux profitant aux bénéficiaires, tel que défini à l'entente seront remboursés au promoteur par la Municipalité selon les modalités suivantes :

1. Le montant est celui de la quote-part des coûts déterminée à l'entente;
2. Le paiement de la quote-part s'effectuera au plus tard à la date la plus éloignée des événements suivants;
  - a. au fur et à mesure de leur perception déduction faite des frais qui y sont reliés, de toutes quotes-parts reçues par les bénéficiaires des travaux autres que le promoteur;
  - b. la date du premier anniversaire de l'acceptation provisoire des travaux.

#### Quote-part et remise par le bénéficiaire

**15.** Lorsque les travaux faisant l'objet de l'entente bénéficient à la fois au promoteur et à des bénéficiaires, l'entente contient une annexe identifiant les immeubles des bénéficiaires, lesquels immeubles assujettissent les bénéficiaires au paiement d'une quote-part du coût des travaux municipaux ou indique les critères permettant de les identifier.

Tous les bénéficiaires-tiers des travaux doivent participer au paiement des coûts relatifs aux travaux dont ils bénéficient et identifiés à l'entente.

Dans le cas où les travaux faisant l'objet de l'entente profitent à des bénéficiaires, les règles énoncées ci-dessous s'appliquent, à savoir :

1. L'entente devra identifier les immeubles qui profitent des travaux, lesquels immeubles assujettissent les bénéficiaires au paiement d'une quote-part du coût des travaux et devra indiquer des critères permettant de les identifier;
2. Les bénéficiaires des travaux devront participer au paiement des coûts relatifs aux travaux dont ils profitent et identifiés à l'entente, leur quote-part étant calculée selon l'une des méthodes suivantes, et ce, selon le choix du conseil :
  - a. l'étendue en front de l'immeuble du bénéficiaire;
  - b. de la superficie de l'immeuble;
  - c. à l'unité;
  - d. au pourcentage.
3. Les bénéficiaires doivent s'acquitter du paiement de leur quote-part selon l'une des modalités suivantes déterminées à l'entente par le conseil :
  - a. par le paiement de la totalité de la quote-part à la Municipalité dans les 30 jours de l'envoi du compte ou selon le terme d'un règlement d'emprunt ou de tarification en ce qui concerne les bénéficiaires autre que le promoteur sur le site;
  - b. par le biais d'un règlement de tarification pour les bénéficiaires hors site.

4. Tous les travaux prévus à l'entente sont visés par le présent article,
5. Aucun permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation ne peut être émis à moins que le bénéficiaire ne s'acquitte du paiement conformément à l'une des modalités prévues au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 15.

6. Montant de la quote-part

La quote-part est établie en fonction du coût total des travaux qui est la somme des éléments suivants :

- 1) le coût des travaux, excluant tous les travaux de surdimensionnement faisant l'objet de l'entente;
- 2) les honoraires professionnels estimés y afférentes;
- 3) frais d'administration applicable.

La quote-part est payable au plus tard 30 jours après l'envoi d'un compte à cet effet. Pour tout retard du paiement d'une quote-part, intérêt de 14 % est calculé quotidiennement à partir de la date de son échéance.

Frais de construction

16. Les frais de construction des travaux municipaux à la charge du promoteur couvrent tous les coûts engendrés par la mise en place de tels services nécessaires et indispensables à la desserte de son projet, le tout conformément aux normes stipulées au règlement en vigueur concernant la mise en place des services publics dans la Municipalité de Brigham, ou selon les règles de l'art.
17. Le promoteur assume en outre tous les frais et honoraires d'arpentage, ainsi que tous les honoraires d'experts-conseils de surveillance, de laboratoire relatifs à son projet.

Dans le cadre de l'élaboration du projet du promoteur en vue de conclure un protocole d'entente, le promoteur donne le mandat de préparer, à ses frais, tous les plans, devis, estimés et les documents d'appel d'offres par la firme d'ingénieurs-conseils de son choix, reconnue et approuvée préalablement par la Municipalité. De plus, il peut mandater la même firme reconnue et approuvée préalablement par la Municipalité pour la surveillance des travaux. Tous les frais sont assumés par le promoteur incluant les demandes supplémentaires aux professionnels acheminées par la Municipalité.

Les plans et devis doivent respecter les normes et standards des infrastructures municipales.

Enfouissement des utilités publiques

18. Le promoteur est responsable de la réalisation des travaux d'enfouissement des utilités publiques lorsque l'entente l'exige.

Il est également responsable du coût de tout réseau d'éclairage non conventionnel. Toutefois, il doit construire tel réseau selon les normes et critères acceptés par le conseil municipal. Ces réseaux doivent être construits sur la propriété municipale ou sur l'emprise d'une future rue.

19. Les coûts des travaux d'enfouissement de tout réseau d'utilités publiques sont à la charge du promoteur et ils sont répartis entre les immeubles adjacents à la rue où les travaux sont réalisés, en fonction de leur étendue en front et, dans le cas où les travaux sont effectués sur la propriété privée dans le cas des projets d'ensemble.
20. La Municipalité remboursera après l'acceptation provisoire, au promoteur qui effectue des réseaux décoratifs, les coûts nets de base pour le réseau d'éclairage standard.

#### Surdimensions, surlargeurs et autres remboursements

21. Tous les coûts de construction des services publics dépassant les besoins d'un projet, requis et exécutés à la demande expresse de la Municipalité afin de prévoir la desserte de l'ensemble d'un bassin concerné, sont des coûts excédentaires relatifs aux surdimensions et surlargeurs.
22. Les coûts excédentaires sont calculés par la Municipalité et sont assumés par cette dernière conditionnellement à la disponibilité de fonds, soit par le biais de l'adoption d'un règlement d'emprunt ou par tout autre mode de financement des travaux. Si nécessaire, le règlement d'emprunt est soumis aux approbations requises par la loi. L'obligation souscrite par la Municipalité se limite à présenter ce règlement au conseil pour qu'un vote soit tenu et, rien dans les présentes, ne peut être interprété comme étant une obligation de voter affirmativement sur ce règlement.
23. Le remboursement par la Municipalité des coûts excédentaires comprend le coût des travaux relatifs aux surdimensions et surlargeurs et les honoraires professionnels y afférents tels que prévu à l'entente.

Dans tous les cas, la Municipalité peut exiger qu'il soit précisé dans l'entente les mesures visant à assurer le caractère concurrentiel des coûts des travaux relatifs aux surdimensions et surlargeurs.

24. Tous les travaux de fondation, drainage, asphaltage, trottoir, bordure, mesure d'atténuation de la vitesse, réseaux piétons qui servent au développement incluant l'installation des clôtures requises, liens publics, sont assumés par le promoteur.
25. Les coûts excédentaires occasionnés par la construction d'une rue ayant un gabarit excédant les besoins pour le développement sont à la charge de la Municipalité. Toutefois, la Municipalité peut, à sa seule discrétion, plafonner ce montant.

#### Frais de notaires

26. La Municipalité choisit le notaire et assume tous les frais et honoraires se rattachant à la préparation, la signature et la publicité de tous les documents nécessaires à la cession de rues et servitudes
27. Le promoteur assume tous les frais reliés aux subdivisions requises, servitudes, description technique pour les fins de développement et mainlevée d'hypothèque, le cas échéant.

#### Acceptation des travaux

28. Lorsque les travaux ont été exécutés par le promoteur, la municipalité accepte, par résolution, les travaux sur recommandation de l'ingénieur en charge de la surveillance. Le promoteur doit remettre copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

### CHAPITRE 4

#### DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

**29.** Dans le cas de procédures judiciaires intentées devant la cour municipale, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Toute personne physique qui contrevient à une disposition du règlement, commet une infraction et est passible d'une amende pouvant varier entre :

- 200 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction;
- 500 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive subséquente.

2. Toute personne morale qui contrevient à une disposition du règlement, commet une infraction et est passible d'une amende pouvant varier entre :

- 200 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction;
- 1 000 \$ à 4 000 \$ pour toute récidive subséquente.

**30.** Chaque jour pendant lequel une contravention au règlement dure et subsiste, constitue une infraction distincte et séparée.

**31.** Le conseil pourra, aux fins de faire respecter les dispositions du règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au règlement, tout autre recours prévu à la loi.

#### CHAPITRE 5

**32.** Le présent règlement s'applique à toute nouvelle entente autorisée après son entrée en vigueur.

**33.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

---

**2013-053**  
**URBANISME**  
**MRC – MISE À JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement que le directeur général et M. Normand Delisle, à titre de remplaçant du maire, représentent la municipalité lors de la mise à jour du plan stratégique de la MRC qui aura lieu le 26 mars 2013 au Centre de Santé Euro-Spa.

---

**2013-054**  
**VOIRIE**  
**MTQ – PONT - ACQUISITION**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité, un projet d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour l'acquisition d'une partie des lots 3 711 825 et 3 521 190 du Cadastre du Québec par le

ministère en vue de la reconstruction du pont du village sur la base du projet soumis à la Municipalité.

---

**2013-055**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**VANDALISME À L'USINE D'ÉPURATION – 300, CHEMIN DE L'USINE**

Le bâtiment de l'usine a été vandalisé dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mars 2013, porte en acier blanche a été transpercée.

Le directeur général fera les démarches nécessaires afin d'obtenir des soumissions pour le changement de cette porte, laquelle devra être plus résistante.

---

**2013-056**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**ASSOCIATION DE POMPIERS – SOUPER HOMARD**

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Bromont vient en aide aux jeunes démunis de Bromont – Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby;

**ATTENDU QUE** l'Association tiendra un souper homard samedi le 1<sup>er</sup> juin afin de ramasser des fonds pour fournir de l'aide sous diverses formes (Fourniture scolaire, repas du midi, vêtements, etc.).

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de commanditer le souper Homard de l'Association des pompiers de Bromont inc. par l'achat d'une publicité au montant de 500 \$ ;
- de fournir 5 casquettes et 3 chandails à titre de prix de présence;
- d'inviter les citoyens à participer en grand nombre à cet événement.

---

**2013-057**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**FOURNITURE DE SACS DE SABLE**  
**(NOUVEAU POINT)**

Les membres du conseil discutent de l'opportunité que la municipalité fournisse des sacs de sable pour les résidents inondés. Aucun membre du conseil ne souhaite présenter une proposition en ce sens.

---

**2013-058**  
**LOISIRS**

Le Maire informe les personnes présentes que le Comité des Loisirs de Brigham tiendra son assemblée annuelle prochainement. La date de l'assemblée sera indiquée sur le site internet de la municipalité.

**2013-059**  
**ENVIRONNEMENT**  
**PROGRAMME CHANGEZ D'AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR!» offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme se déroule en deux phases;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase a été ouverte à toute la population du Québec et devait se terminer après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu:

- que la Municipalité de Brigham désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

Le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur: Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Normand Delisle.

A voté contre : Madame Michelyne Cournoyer.

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 1

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

---

**2013-060  
VARIA  
PROJET VIRAGE RIVAGES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a adopté le 28 novembre dernier un plan d'action pour mieux gérer les eaux de surface dont une des actions concerne la revégétalisation des bandes riveraines;

**CONSIDÉRANT** que le projet « Virage Rivages » permet de revégétaliser les bandes riveraines et autres endroits sensibles à l'érosion;

**CONSIDÉRANT** que la pépinière de bandes riveraines de la MRC produit annuellement environ 30 000 arbustes à la moitié du coût du marché;

**CONSIDÉRANT** que la productivité de la pépinière de bandes riveraines est supérieure aux attentes ce qui engendre un surplus de végétaux disponibles au printemps 2013;

**CONSIDÉRANT** que des bandes riveraines en meilleur état entraîneront des lacs et des cours d'eau en meilleure santé ce qui bénéficiera à l'ensemble de la population.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu:

- de participer à la distribution d'arbustes en vue de revégétaliser les rives des lacs et des cours d'eau, les bordures de fossés et les pentes fortes pour diminuer l'érosion des sols;
- d'informer la MRC que notre municipalité achètera 30 arbustes au coût unitaire de 2,28 \$ pour planter sur nos terrains municipaux;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité.

Le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur: Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Normand Delisle.

A voté contre : Madame Michelyne Cournoyer.

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 1

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

---

**2013-061  
VARIA  
CITOYEN DE L'ANNÉE**

Madame Michelyne Cournoyer propose de remettre des plaques de reconnaissance avec une gerbe de fleurs à deux (2) citoyens de l'année lors de la Fête municipale avec un

**3303**

budget d'environ 300\$. Ce point sera amené au prochain caucus.

---

**2013-062**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-063**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h49.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 avril 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Marc Labrecque est absent.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2013
  3. Approbation des comptes et transferts
  4. Rapport des dépenses autorisées
  5. Correspondance
  6. Administration
    - 6.1 MMQ – Assurances - Renouvellement**
  7. Urbanisme
    - 7.1 Règlement numéro 2013-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux – Assemblée publique de consultation**
    - 7.2 Règlement numéro 2013-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux - Adoption**
    - 7.3 Conformité au schéma– Demande de prolongation de délai**
    - 7.4 Comité consultatif d'urbanisme – Formation**
    - 7.5 Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour les usages d'extraction – Premier projet**
    - 7.6 Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour les usages d'extraction – Avis de motion**
  8. Voirie
    - 8.1 Rue des Hirondelles – Thireau Ltée - Installation de 2 poteaux**
  9. Eaux usées et eau potable
    - 9.1 Eaux usées - Télémétrie – Contrat**
    - 9.2 Eaux usées secteur Decelles – Fortin – Demande au MDDEP**
  10. Sécurité publique
    - 10.1 Inondation des 12 et 13 mars 2013**
  11. Loisirs
  12. Environnement
    - 12.1 OBV Yamaska – Campagne d'appui populaire**
    - 12.2 OBV Yamaska – Demande d'autorisation de circuler pour un inventaire faunique**
  13. Varia
    - 13.1 Achat des polos**
  14. Période de questions
  15. Levée de l'assemblée
-

**2013-064**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unaniment d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

---

**2013-065**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2013**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unaniment d'approuver le procès-verbal du 12 mars 2013.

---

**2013-066**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 66 513.06 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

**2013-067**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-068**  
**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

---

**2013-069**  
**ADMINISTRATION**  
**MMQ – ASSURANCE - RENOUVELLEMENT**

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unaniment :

- d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la Mutuelle de Municipalité du Québec au montant de 23 757.00 \$ pour la période du 10 avril 2013 au 10 avril 2014;
  - de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.
-

**2013-070**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01 CONCERNANT LES ENTENTES**  
**RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement numéro 2013-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux aux motifs qui seront expliqués par le directeur général.

Le directeur général explique le projet de règlement. Ce projet concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

Monsieur le Maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation close.

---

**2013-071**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01 CONCERNANT LES ENTENTES**  
**RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - ADOPTION**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01 CONCERNANT**  
**LES ENTENTES RELATIVES**  
**À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité de Brigham portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2013 sous la minute 2013-032.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉFINITIONS

#### 2. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots mentionnés ci-dessous signifient et désignent :

- 1° « Bénéficiaire des travaux autre que le promoteur » signifie toute personne dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un terrain établi sur la rue en bordure et visée par les travaux exécutés dans le cadre d'une entente conclue avec un promoteur en vertu du présent règlement;
- 2° « Bénéficiaire hors site des travaux autre que le promoteur » signifie toute personne dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un terrain situé à l'extérieur du périmètre des travaux, mais visé ou pouvant bénéficier des travaux exécutés dans le cadre d'une entente conclue avec un promoteur en vertu du présent règlement ;
- 3o « Travaux municipaux » signifie la réalisation d'un ou de plusieurs des travaux municipaux suivants :
  - Pose de conduite d'aqueduc;
  - Pose de conduite d'égout sanitaire;
  - Pose de conduite d'égout pluvial;
  - Construction d'infrastructure de rue.

#### 3. Objet

Le règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation, en tout ou en partie, de travaux municipaux.

#### 4. Entente

L'entente conclue et approuvée par la Municipalité doit l'être conformément aux dispositions du règlement ou selon des conditions négociées qui peuvent être plus exigeantes pour le requérant que celles édictées par le règlement.

#### 5. Zone assujettie

Le règlement s'applique à l'ensemble des zones identifiées au plan de zonage en vigueur de la Municipalité.

## 6. Catégorie de construction

Le règlement s'applique à toute catégorie de constructions et à toute opération cadastrale, de terrains ou de travaux à l'égard de laquelle la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation est requise en vertu de la réglementation municipale en vigueur, et que ces catégories et travaux projetés ne sont pas adjacents à une rue publique ou privée.

## CHAPITRE 2

### ENTENTE

## 7. Étapes préalables

La signature de l'entente doit être précédée des étapes suivantes:

- 1° Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation par le conseil municipal, un plan projet de morcellement du site dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;
- 2° Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement. Toutefois, le plan d'opération cadastrale doit également être approuvé par le conseil municipal.
8. Un promoteur doit conclure une entente avec la Municipalité préalablement à la réalisation de tous travaux de construction des travaux municipaux et réaliser tous travaux requis par une telle entente.
9. Aucun permis de construction ou de lotissement, ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation n'est émis au promoteur tant que l'entente prévue au présent règlement ne soit conclue.
10. L'entente doit notamment prévoir les éléments suivants :
  - 1° La désignation des parties;
  - 2° La description des travaux et la désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;
  - 3° La date à laquelle les travaux doivent être complétés, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat ainsi que tout délai pour débiter et terminer les travaux;
  - 4° La détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du titulaire du permis ou du certificat;
  - 5° La pénalité recouvrable du titulaire du permis ou du titulaire du certificat en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent;
  - 6° Les modalités de paiement, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat des coûts relatifs aux travaux et l'intérêt payable sur un versement exigible;
  - 7° Les modalités de remise, le cas échéant, par la Municipalité au titulaire du permis ou du certificat de la quote-part des coûts relatifs aux travaux payables par un bénéficiaire des travaux;
  - 8° Les garanties financières exigées du titulaire du permis ou du certificat;

- 9° Le transfert de la propriété des services publics à la Municipalité dès l'acceptation provisoire;
- 10° Les engagements de céder à la Municipalité toute rue, ruelle, de tout droit de passage et autres servitudes de la part de tiers, le promoteur devant s'engager à même l'entente de faire telles cessions ainsi que pour les infrastructures construites;
- 11° Le terme de l'entente;
- 12° Les modalités d'aménagement de parcs, le cas échéant;
- 13° Les modalités de paiements et de perception, dont le taux d'intérêt, de la quote-part de tout bénéficiaire;
- 14° Tout autre élément pertinent pour la réalisation des travaux.
- 15° Plans et devis avec les attestations gouvernementales requises.

### CHAPITRE 3

#### MODALITÉS DE RÉALISATION ET DU PARTAGE DES COÛTS DES SERVICES PUBLICS

##### Paiement des services publics

**11.** Sous réserve du règlement, les travaux de construction des travaux municipaux dont la responsabilité incombe au promoteur, ou qui sont requis pour les besoins du projet, en vertu de l'entente intervenue, sont à la charge du promoteur.

##### **12.** Garantie d'exécution

Le promoteur doit remettre à la municipalité, au plus tard à la signature de l'entente, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, un chèque certifié à l'ordre de Municipalité de Brigham ou comptant, ou tout autre garantie jugé suffisante par la municipalité au montant prévu au protocole d'entente afin de garantir le paiement du coût de la parfaite et complète exécution des travaux prévus aux plans et devis.

##### Travaux profitant aux bénéficiaires

**13.** Dans le cas où un promoteur désire construire des services publics établis sur la rue en bordure d'un terrain appartenant à un ou des tiers, la Municipalité pourra prévoir une clause de travaux profitant aux bénéficiaires et déterminer le montant de cette quote-part.

La Municipalité peut plafonner la part du bénéficiaire d'une propriété déjà bâtie. L'excédent de ce plafonnement est assumé par la Municipalité. En ce qui concerne les lots vacants ou parties de lots subdivisibles et constructibles appartenant à un bénéficiaire, ce dernier assume l'ensemble des coûts sans plafonnement.

De plus, l'étendue et les coûts des travaux profitant aux bénéficiaires doivent être approuvés par la Municipalité. Toutefois, seuls les coûts équivalents aux services publics installés et requis pour le type de rue, excluant les surdimensions et surlargeurs, doivent être considérés, peu importe les diamètres et largeurs de chaussées construites et de réseaux ou autres infrastructures, le promoteur devant assumer l'excédent de ces coûts.

### Remboursement des coûts des travaux profitant aux bénéficiaires

**14.** Les coûts des travaux profitant aux bénéficiaires tels que définis à l'entente seront remboursés au promoteur par la Municipalité selon les modalités suivantes :

- 1° Le montant est celui de la quote-part des coûts déterminée à l'entente;
- 2° Le paiement de la quote-part s'effectuera au plus tard à la date la plus éloignée des événements suivants;
  - a. au fur et à mesure de leur perception déduction faite des frais qui y sont reliés, de toutes quotes-parts reçues par les bénéficiaires des travaux autres que le promoteur;
  - b. la date du premier anniversaire de l'acceptation provisoire des travaux.

### Quote-part et remise par le bénéficiaire

**15.** Lorsque les travaux faisant l'objet de l'entente bénéficient à la fois au promoteur et à des bénéficiaires, l'entente contient une annexe identifiant les immeubles des bénéficiaires, lesquels immeubles assujettissent les bénéficiaires au paiement d'une quote-part du coût des travaux municipaux ou indiquent les critères permettant de les identifier.

Tous les bénéficiaires-tiers des travaux doivent participer au paiement des coûts relatifs aux travaux dont ils bénéficient et identifiés à l'entente.

Dans le cas où les travaux faisant l'objet de l'entente profitent à des bénéficiaires, les règles énoncées ci-dessous s'appliquent, à savoir :

- 1° L'entente devra identifier les immeubles qui profitent des travaux, lesquels immeubles assujettissent les bénéficiaires au paiement d'une quote-part du coût des travaux et devra indiquer des critères permettant de les identifier;
- 2° Les bénéficiaires des travaux devront participer au paiement des coûts relatifs aux travaux dont ils profitent et identifiés à l'entente, leur quote-part étant calculée selon l'une des méthodes suivantes, et ce, selon le choix du conseil :
  - a. l'étendue en front de l'immeuble du bénéficiaire;
  - b. de la superficie de l'immeuble;
  - c. à l'unité;
  - d. au pourcentage.
- 3° Les bénéficiaires doivent s'acquitter du paiement de leur quote-part selon l'une des modalités suivantes déterminées à l'entente par le conseil :
  - a. par le paiement de la totalité de la quote-part à la Municipalité dans les 30 jours de l'envoi du compte ou selon le terme d'un règlement d'emprunt ou de tarification en ce qui concerne les bénéficiaires autre que le promoteur sur le site;
  - b. par le biais d'un règlement de tarification pour les bénéficiaires hors site.
- 4° Tous les travaux prévus à l'entente sont visés par le présent article,
- 5° Aucun permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation ne peut être émis à moins que le bénéficiaire ne s'acquitte du paiement conformément à l'une des modalités prévues au paragraphe 3° de l'article 15.

#### 6° Montant de la quote-part

La quote-part est établie en fonction du coût total des travaux qui est la somme des éléments suivants :

- 1) le coût des travaux, excluant tous les travaux de surdimensionnement faisant l'objet de l'entente;
- 2) les honoraires professionnels estimés y afférentes;
- 3) frais d'administration applicable.

La quote-part est payable au plus tard 30 jours après l'envoi d'un compte à cet effet. Pour tout retard du paiement d'une quote-part, intérêt de 14 % est calculé quotidiennement à partir de la date de son échéance.

#### Frais de construction

- 16.** Les frais de construction des travaux municipaux à la charge du promoteur couvrent tous les coûts engendrés par la mise en place de tels services nécessaires et indispensables à la desserte de son projet, le tout conformément aux normes stipulées au règlement en vigueur concernant la mise en place des services publics dans la Municipalité de Brigham, ou selon les règles de l'art.
- 17.** Le promoteur assume en outre tous les frais et honoraires d'arpentage, ainsi que tous les honoraires d'experts-conseils de surveillance, de laboratoire relatifs à son projet.

Dans le cadre de l'élaboration du projet du promoteur en vue de conclure un protocole d'entente, le promoteur donne le mandat de préparer, à ses frais, tous les plans, devis, estimés et les documents d'appel d'offres par la firme d'ingénieurs-conseils de son choix, reconnue et approuvée préalablement par la Municipalité. De plus, il peut mandater la même firme reconnue et approuvée préalablement par la Municipalité pour la surveillance des travaux. Tous les frais sont assumés par le promoteur incluant les demandes supplémentaires aux professionnels acheminées par la Municipalité.

Les plans et devis doivent respecter les normes et standards des infrastructures municipales.

#### Enfouissement des utilités publiques

- 18.** Le promoteur est responsable de la réalisation des travaux d'enfouissement des utilités publiques lorsque l'entente l'exige.  
  
Il est également responsable du coût de tout réseau d'éclairage non conventionnel. Toutefois, il doit construire tel réseau selon les normes et critères acceptés par le conseil municipal. Ces réseaux doivent être construits sur la propriété municipale ou sur l'emprise d'une future rue.
- 19.** Les coûts des travaux d'enfouissement de tout réseau d'utilités publiques sont à la charge du promoteur et ils sont répartis entre les immeubles adjacents à la rue où les travaux sont réalisés, en fonction de leur étendue en front et dans le cas où les travaux sont effectués sur la propriété privée dans le cas des projets d'ensemble.
- 20.** La Municipalité remboursera après l'acceptation provisoire, au promoteur qui effectue des réseaux décoratifs, les coûts nets de base pour le réseau d'éclairage standard.

### Surdimensions, surlargeurs et autres remboursements

21. Tous les coûts de construction des services publics dépassant les besoins d'un projet, requis et exécutés à la demande expresse de la Municipalité afin de prévoir la desserte de l'ensemble d'un bassin concerné, sont des coûts excédentaires relatifs aux surdimensions et surlargeurs.
22. Les coûts excédentaires sont calculés par la Municipalité et sont assumés par cette dernière conditionnellement à la disponibilité de fonds, soit par le biais de l'adoption d'un règlement d'emprunt ou par tout autre mode de financement des travaux. Si nécessaire, le règlement d'emprunt est soumis aux approbations requises par la loi. L'obligation souscrite par la Municipalité se limite à présenter ce règlement au conseil pour qu'un vote soit tenu et, rien dans les présentes, ne peut être interprété comme étant une obligation de voter affirmativement sur ce règlement.
23. Le remboursement par la Municipalité des coûts excédentaires comprend le coût des travaux relatifs aux surdimensions et surlargeurs et les honoraires professionnels y afférents tels que prévu à l'entente.

Dans tous les cas, la Municipalité peut exiger qu'il soit précisé dans l'entente les mesures visant à assurer le caractère concurrentiel des coûts des travaux relatifs aux surdimensions et surlargeurs.

24. Tous les travaux de fondation, drainage, asphaltage, trottoir, bordure, mesure d'atténuation de la vitesse, réseaux piétons qui servent au développement incluant l'installation des clôtures requises, liens publics, sont assumés par le promoteur.
25. Les coûts excédentaires occasionnés par la construction d'une rue ayant un gabarit excédant les besoins pour le développement sont à la charge de la Municipalité. Toutefois, la Municipalité peut, à sa seule discrétion, plafonner ce montant.

### Frais de notaires

26. La Municipalité choisit le notaire et assume tous les frais et honoraires se rattachant à la préparation, la signature et la publicité de tous les documents nécessaires à la cession de rues et servitudes
27. Le promoteur assume tous les frais reliés aux subdivisions requises, servitudes, description technique pour les fins de développement et mainlevée d'hypothèque, le cas échéant.

### Acceptation des travaux

28. Lorsque les travaux ont été exécutés par le promoteur, la municipalité accepte, par résolution, les travaux sur recommandation de l'ingénieur en charge de la surveillance. Le promoteur doit remettre copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

## CHAPITRE 4

### DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

29. Dans le cas de procédures judiciaires intentées devant la cour municipale, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - 1<sup>o</sup> Toute personne physique qui contrevient à une disposition du règlement, commet une infraction et est passible d'une amende pouvant varier entre :
    - 200 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction;
    - 500 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive subséquente.

2° Toute personne morale qui contrevient à une disposition du règlement, commet une infraction et est passible d'une amende pouvant varier entre :

- 200 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction;
- 1 000 \$ à 4 000 \$ pour toute récidive subséquente.

30. Chaque jour pendant lequel une contravention au règlement dure et subsiste, constitue une infraction distincte et séparée.

31. Le conseil pourra, aux fins de faire respecter les dispositions du règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au règlement, tout autre recours prévu à la loi.

## CHAPITRE 5

32. Le présent règlement s'applique à toute nouvelle entente autorisée après son entrée en vigueur.

33. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM**, ce 2 avril 2013.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

---

### 2013-072 URBANISME CONFORMITÉ AU SCHÉMA DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a obtenu jusqu'au 31 décembre pour se conformer au schéma d'aménagement révisé, 2<sup>e</sup> remplacement;

**ATTENDU QUE** ce délai est arrivé à échéance;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite déposer ses projets à la séance de mai;

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption de ses règlements d'urbanisme de concordance jusqu'au 30 septembre 2013.

---

### 2013-073 URBANISME COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - FORMATION

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de Me Alain Roy pour une formation sur les dérogations mineures pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme et les membres du conseil intéressés;
- de financer cette dépense de 400 \$ plus taxes (s'il y a lieu), nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

---

**2013-074**

**URBANISME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 AFIN DE CRÉER LA ZONE I3-43 ET D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LES USAGES D'EXTRACTION - PREMIER PROJET**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le premier projet de Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour les usages d'extraction;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PREMIER PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 AFIN DE CRÉER LA ZONE I3-43 ET D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LES USAGES D'EXTRACTION**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Règlement sur le zonage numéro 06-101 est modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage en annexe B du règlement n° 06-101 est modifié par la création de la zone I3-43 à même une partie de la zone A-01 tel que démontré sur le plan joint en annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le chapitre 4 *DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES* est modifié par l'ajout de la section 6 *Dispositions supplémentaires relatives à la zone I3-43* à la suite de l'article 56.2 de ce règlement :

« **SECTION 6**                      *DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA ZONE I3-43*

**56.3**      *CONDITIONS*

Une aire d'exploitation et le chemin d'accès doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) l'implantation ou l'agrandissement d'une aire d'exploitation et le chemin d'accès doit respecter les distances suivantes :
  - a) la distance minimale entre une aire d'exploitation et une habitation est de cinq cents (500) mètres;
  - b) la distance minimale entre une aire d'exploitation et une voie publique est de soixante-dix (70) mètres;
  - c) la distance minimale entre le chemin d'accès et une habitation ou un immeuble protégé est de vingt-cinq (25) mètres;
- 2) le niveau sonore maximal mesuré sur un terrain utilisé à des fins résidentielles dans une zone adjacente à une aire d'exploitation ne doit pas dépasser quatre-vingts (80) dBA pendant les heures d'opération du site;
- 3) afin de ne pas dépasser le niveau sonore mentionné au paragraphe précédent, des mesures de mitigation doivent être mises en place tels, à titre d'exemple non limitatif, une bande dense de végétaux, un tertre de terre, un mur antibruit. Malgré les dispositions du présent règlement, les normes pour des clôtures et les haies ne s'appliquent pas aux mesures de mitigation;
- 4) des activités reliées à l'extraction incluant le transport de matériaux doivent se faire du lundi au vendredi entre 7h et 18h et le samedi entre 7h et 13h;
- 5) l'exploitant ou le propriétaire d'une aire d'extraction doit aviser, par écrit, la municipalité et les propriétaires riverains une semaine avant d'effectuer des activités de dynamitage. Ces activités doivent se faire uniquement du lundi au vendredi, entre 9h et 17h;
- 7) toute aire d'exploitation doit être située à une distance minimale de cinq cents (500) mètres d'un puits privé;
- 9) les activités d'extraction doivent être conformes aux exigences du Règlement sur les carrières et sablières;
- 10) les activités d'extraction doivent être conformes aux exigences de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

#### **56.4 EXCEPTIONS**

Malgré les dispositions du présent règlement, les constructions accessoires pour des usages d'extraction dans la zone I1-43 sont autorisées aux conditions suivantes :

- 1) aucun nombre maximal de bâtiments accessoires;
- 2) la superficie cumulative des superficies de planchers des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser vingt-cinq (25) pour cent de la superficie du terrain;
- 3) les marges de recul minimales sont les mêmes que celles prescrites pour un bâtiment principal;
- 4) un bâtiment, construction ou équipement accessoire ne peut être implanté à moins de deux (2) mètres d'un autre bâtiment, construction ou équipement.

La règle de réciprocité s'applique pour l'implantation d'une nouvelle habitation ou rue en regard d'une aire d'exploitation. »

#### **ARTICLE 4**

La grille des usages et normes de l'annexe C de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- a) par l'ajout, après dernière colonne de droite, d'une colonne pour la zone I3-43;
- b) par l'ajout, dans la sous-colonne droite de la zone I3-43 d'un point vis-à-vis l'usage « Industrie d'extraction » « I3 »;
- c) par l'ajout, dans la sous-colonne gauche de la zone I3-43 d'un point vis-à-vis l'usage « Agricole » « A1 » et « Agricole en réclusion » « A2 »;
- d) par l'ajout, dans chacune des sous-colonnes de la zone I3-43 d'un point, dans l'item « STRUCTURE », vis-à-vis « isolée »;
- e) par l'ajout, dans les sous-colonnes de la zone I3-43, des marges de recul suivantes :

marge de recul avant (m)	min.	10	10
marges de recul latérales (m)	min.	3	3
marge de recul arrière (m)	min.	3	3

Le tout tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce \_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2013.

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont  
Directeur général

**2013-075**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**ZONAGE NUMÉRO 06-101 AFIN DE CRÉER LA ZONE I3-43 ET D'ÉTABLIR**  
**DES NORMES POUR LES USAGES D'EXTRACTION**  
**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour des usages d'extraction. Ce projet prévoit notamment que la zone I3-43 sera créée à même la zone A-03.

**2013-076**  
**VOIRIE**  
**RUE DES HIRONDELLES – THIRAU LTÉE – INSTALLATION DE 2**  
**POTEAUX**

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, la secrétaire-trésorière adjointe ou l'inspectrice municipale à approuver la demande de l'entreprise Thirau Ltée datée du 22 mars 2013 pour la pose de deux poteaux avec ancrage sur la rue des Hirondelles.

**2013-077**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**EAUX USÉES - TÉLÉMÉTRIE - CONTRAT**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Mission Communications Canada inc. datée du 27 février 2013 au montant de 12 940.80 \$ plus taxes pour l'installation d'équipements de télémétrie aux postes de pompage des eaux usées Lacroix et Principal;

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense à même les sommes à recevoir dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec et/ou le fonds général de la municipalité.

---

**2013-078**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**EAUX USÉES SECTEUR DECELLES – FORTIN**  
**DEMANDE AU MDDEP**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a tenu une conférence téléphonique le 12 décembre 2012 avec des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** lors de cette conférence, M. le maire a demandé d'avoir par écrit les raisons pour lesquels des systèmes de traitement individuel des eaux usées du type Bionest ou Écoflo ne pouvait être accepté dans le secteur Decelles – Fortin alors que ceux qui ont été installés par le passé fonctionnent adéquatement;

**ATTENDU QUE** le fait de permettre l'utilisation de ces systèmes fonctionnels permettrait au gouvernement et à la Municipalité de réaliser des économies importantes tout en protégeant l'Environnement.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- de demander ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'envisager, s'il y a lieu, d'amender la réglementation afin d'accepter l'utilisation des systèmes individuels de traitement des eaux usées de type Bionest ou Écoflo dans le littoral du secteur Decelles – Fortin et du chemin Choinière touché par des inondations récurrentes;
- de demander au ministère de bien vouloir se prononcer par écrit dans ce dossier, d'ici la fin du mois d'avril, afin de permettre à la municipalité de continuer ses démarches de recherche d'une solution définitive abordable.

---

**2013-079**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**INONDATION DES 12 ET 13 MARS 2013**

Le directeur général mentionne qu'une inondation mineure est survenue vers les 12 et 13 mars dernier dans le secteur des rues Decelles – Fortin et du chemin Choinière touché par des inondations récurrentes.

**2013-080**  
**LOISIRS**

Le Comité des Loisirs de Brigham tiendra son assemblée générale le 14 mai 2013 à 19 h 00.

---

**2013-081**  
**ENVIRONNEMENT**  
**OBV YAMASKA – CAMPAGNE D’APPUI POPULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les efforts d’assainissement des 35 dernières années ont permis certaines améliorations de la qualité de l’eau dans le bassin versant de la Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** la rivière demeure, toutefois, l’affluent le plus pollué du Saint-Laurent et que la capacité de son bassin versant à soutenir la biodiversité et des écosystèmes aquatiques en santé est compromise;

**CONSIDÉRANT QU’**il est urgent de restaurer la Yamaska et ses affluents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité supporte financièrement les efforts de l’OBV Yamaska via ses cotisations à la MRC de Brome-Missisquoi.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de faire paraître de la publicité dans le journal municipal, sur le site Internet de la municipalité et d’inviter la population à signer le document intitulé « Campagne d’appui populaire » dont des copies seront disponibles à la Mairie;
- de demander à la population de Brigham d’appuyer leurs élus municipaux dans leur participation à cette démarche visant à trouver des solutions concrètes;
- de demander aux gouvernements et organismes de renforcer le financement dédié à la gestion durable de l’eau, puisque la qualité de vie des citoyens et de leurs enfants en dépend.

---

**2013-082**  
**ENVIRONNEMENT**  
**OBV YAMASKA – DEMANDE D’AUTORISATION DE CIRCULER**  
**POUR UN INVENTAIRE FAUNIQUE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d’autoriser des représentants de l’OBV Yamaska à circuler sur le territoire de la Municipalité de Brigham pour effectuer un inventaire faunique de la tortue des bois entre le 15 avril et le 31 mai 2013 dans le secteur du cours d’eau Dozois, avec le consentement des propriétaires concernés.

---

**2013-083**  
**VARIA**  
**ACHAT DE CHANDAILS**

Monsieur le Maire donne de l’information sur des chandails polos. Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d’acheter soit 25 polos rouges et 25 polos marines dans des grandeurs variées;

- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

---

**2013-084**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-085**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever la séance.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2013

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 23 avril 2013 à 20 h 00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Madame Michelyne Cournoyer est absente.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
4. Urbanisme
  - 4.1 Terrains de l'Hôtel de Ville – Plan concept - Mandat**
5. Voirie
  - 5.1 Terrains municipaux – Tonte de gazons - Contrat**
  - 5.2 Projet de pavage des rues du Baron, de la Marquise, Le Cavalier et de La Salle – Mandat**
  - 5.3 CPTAQ – Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture, coupe d'érables dans une érablière et enlèvement de sol arable lot 3 520 503 du cadastre du Québec (chemin Grégoire)**
6. Eaux usées et eau potable
  - 6.1 Eau potable réseau de l'Hôtel de Ville – CPE – Étude de faisabilité**
  - 6.2 Eau potable secteur Guay – Demande de rencontre**
7. Loisirs
8. Environnement
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

---

**2013-086**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

**2013-087**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en reclassant le point 5.3 dans la section Urbanisme au point 4.2.

**2013-088**  
**URBANISME**  
**TERRAINS DE L'HÔTEL DE VILLE**  
**PLAN CONCEPT -MANDAT**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à octroyer des mandats à une firme d'arpenteur-géomètre et/ou d'ingénieur afin d'obtenir un plan de localisation de la section de la rue des Cèdres situé entre l'avenue des Érables et l'Hôtel de Ville et la réalisation d'un plan concept de lotissement pour les terrains de l'Hôtel de Ville, incluant le futur CPE, pour un montant n'excédant pas 3150 \$ plus taxes et à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-089**  
**URBANISME**  
**CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE**  
**L'AGRICULTURE, COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE ET**  
**ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE – LOT 3 520 503 DU CADASTRE**  
**DU QUÉBEC (CHEMIN GRÉGOIRE)**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité de Brigham est favorable au projet d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, de coupe d'érables dans une érablière et d'enlèvement de sol arable sur le lot 3 520 503 du cadastre du Québec situé sur le chemin Grégoire et qu'elle a entrepris des démarches de modifications règlementaires;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

---

**2013-090**  
**VOIRIE**  
**TERRAINS MUNICIPAUX – TONTE DE GAZONS - CONTRAT**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité un contrat avec M. Patrick Éwing pour la tonte de gazons sur les terrains municipaux au montant de 7300 \$ plus taxes.
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

**2013-091**  
**VOIRIE**  
**PROJET DE PAVAGE DES RUES DU BARON, DE LA MARQUISE, LE**  
**CAVALIER ET DE LA SALLE - MANDAT**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de la firme Avizo experts-conseils datée du 26 mars 2013 pour la préparation de documents d'appels d'offres pour le pavage des rues du Baron, de la Marquise, Le Cavalier et de La Salle au montant de 9940 \$ plus taxes plus la surveillance à taux horaire, selon les besoins de la municipalité;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds des carrières et sablières et/ou le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-092**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**EAU POTABLE RÉSEAU DE L'HÔTEL DE VILLE**  
**CPE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de la firme Laforest Nova Aqua, datée reçue le 15 avril 2013, concernant une étude de faisabilité pour le raccordement d'un CPE au puits existant au montant de 1738.40 \$ plus taxes;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

---

**2013-093**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**EAU POTABLE SECTEUR GUAY – DEMANDE DE RENCONTRE**

**ATTENDU QUE** le MDDEFP demande une étude sur le réseau d'aqueduc du secteur Guay;

**ATTENDU QUE** les frais de cette étude s'élèvent à 8541 \$;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil trouvent le coût de cette étude disproportionné par rapport à la solution proposée.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de demander une rencontre avec M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, concernant le dossier d'approvisionnement en eau potable du secteur Guay et de demander une deuxième proposition pour cette étude.

**2013-094**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-095**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 29.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 7 mai 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

.Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 2 et 23 avril 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 **Rénovation de l'Hôtel de Ville – Proposition**
  - 6.2 **Vacances estivales – Fermeture de l'Hôtel de Ville**
  - 6.3 **Rencontre avec le député – Lundi 27 mai 2013**
  - 6.4 **Rapport financier 2012 et rapport du vérificateur externe**
  - 6.5 **États comparatif et prévisionnel**
7. Urbanisme
  - 7.1 **Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour les usages d'extraction – Premier projet – Procès-verbal de correction**
  - 7.2 **Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour les usages d'extraction – Assemblée publique de consultation**
  - 7.3 **Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour les usages d'extraction – Second projet**
  - 7.4 **Commission scolaire Val-des-Cerfs – École Saint-Vincent-Ferrier**
  - 7.5 **Appui au CPE Le Papillon bleu**
8. Voirie
  - 8.1 **Appel d'offres 2013-01 – Machineries**
  - 8.2 **Appel d'offres sur invitation 2013-02 – Travaux de pavage : Recouvrement partiel et rapiécage – Saison 2013 - Contrat**
  - 8.3 **Appel d'offres sur invitation 2013-03 – Travaux de rechargement du chemin Magenta Est et d'une partie du chemin Horner - Contrat**
  - 8.4 **Appel d'offres sur invitation 2013-04 – Fourniture et épandage d'abat-poussière – Saison 2013 - Contrat**
  - 8.5 **Traverses de VTT – Renouvellement**
  - 8.6 **MTQ – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes**
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 **Station d'épuration – Système d'alarme**
10. Sécurité publique
  - 10.1 **Entente incendie Bromont – Brigham – Saint-Alphonse-de-Granby**
11. Loisirs
  - 11.1 **Citoyen de l'année 2011**
  - 11.2 **Citoyen de l'année 2012**
  - 11.3 **Vélo Québec – Défi des Cantons-de-l'Est**
  - 11.4 **Logo municipal – Comité des loisirs**

- 12. Environnement
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

---

**2013-096**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en avançant le point 6.4 à 6.0 et en gardant le varia ouvert.

---

**2013-097**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 23 AVRIL 2013**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 2 et 23 avril 2013.

---

**2013-098**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 258 807.56 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

**2013-099**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-100**  
**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

---

**2013-101**  
**ADMINISTRATION**  
**RAPPORT FINANCIER 2012 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**  
**EXTERNE**

Madame Annie Roy-Bérubé, CPA, CA de la Firme Raymond Chabot, présente le rapport aux personnes présentes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2012 et le rapport du vérificateur externe.

---

**2013-102**  
**ADMINISTRATION**  
**RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE - PROPOSITION**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement:

- d'accepter la proposition de l'entreprise Gestion Pollender et Fils inc. datée du 15 avril 2013 au montant de 21 635 \$ plus taxes pour des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité et/ou le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- que cette résolution soit conditionnelle à l'approbation desdits travaux par l'architecte responsable du dossier.

---

**2013-103**  
**ADMINISTRATION**  
**VACANCES ESTIVALES – FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement:

- de fermer, à titre de projet pilote, l'Hôtel de Ville durant la deuxième semaine des vacances de la construction (du 29 juillet au 2 août inclusivement);
- d'inviter les citoyens désirant faire des travaux ou l'acquisition d'une piscine durant cette période à contacter la municipalité le plus tôt possible.

---

**2013-104**  
**ADMINISTRATION**  
**RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ – LUNDI 27 MAI 2013**

**ATTENDU QU'UNE** rencontre avec le député est prévue pour le lundi 27 mai 2013.

Il est proposé par Marc Lacrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement:

- de demander à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, de recommander l'octroi d'une aide financière pour le rechargement du chemin Gingras considérant que ce chemin, partiellement limitrophe avec la ville de Dunham, sert essentiellement à relier la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge à la route 104 et que le budget municipal ne permet pas d'y faire un investissement important considérant qu'il ne dessert qu'une seule résidence;

- de demander à M. Paradis de réitérer son appui au projet d'ajout de surfaces récréatives familiales (Phase IV) au parc Gilles-Daigneault considérant que ce projet a été accepté dans le cadre du pacte rural et n'est pas réalisable sans l'aide financière attendu dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II.

---

**2013-105**  
**ADMINISTRATION**  
**ÉTATS COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL**

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 31 mars 2013.
- État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 30 avril 2013.

---

**2013-106**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 AFIN DE CRÉER LA ZONE I3-43**  
**ET D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LES USAGES**  
**D'EXTRACTION - PREMIER PROJET – PROCÈS-VERBAL DE**  
**CORRECTION**

Le directeur général dépose un procès-verbal de correction pour le Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour les usages d'extraction et une copie du règlement corrigé.

---

**2013-107**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 AFIN DE CRÉER LA ZONE I3-43**  
**ET D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LES USAGES**  
**D'EXTRACTION**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

M. le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet Règlement numéro 2013-02 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-43 et d'établir des normes pour les usages d'extraction, aux motifs qui seront expliqués par le directeur général.

La zone A-01 est située à l'ouest de la route 139 et au nord de la rivière Yamaska. Elle est principalement traversée par les chemins Grégoire, Léger et Langevin.

Le directeur général mentionne que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ce projet contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone A-01 et aux zones contiguës à celles-ci.

M. le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Le directeur général mentionne que des dispositions de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Après s'être assuré que personne d'autre ne veut intervenir, M. le maire déclare l'assemblée de consultation fermée.

---

**2013-108**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**ZONAGE NUMÉRO 06-101 AFIN DE CRÉER LA ZONE I3-43 ET D'ÉTABLIR**  
**DES NORMES POUR LES USAGES D'EXTRACTION - SECOND PROJET**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de mettre fin à la procédure visant à modifier le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin de créer la zone I3-41 et d'établir des normes pour les usages d'extraction;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-109**  
**URBANISME**  
**COMMISSION SCOLAIRE VAL-DES-CERFS**  
**ÉCOLE ST-VINCENT FERRIER**

Monsieur le Maire dépose au conseil une lettre datée du 25 avril 2013 adressée au directeur général de la Commission scolaire Val-des-Cerfs. Cette lettre cite une résolution du Conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier concernant le manque d'espace pour la rentrée scolaire 2013. Monsieur le Maire fait le point sur la situation.

---

**2013-110**  
**URBANISME**  
**APPUI AU CPE LE PAPILLON BLEU**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham compte de nombreuses jeunes familles sur son territoire;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu:

- que la Municipalité de Brigham appuie le projet du Centre à la petite enfance Le Papillon bleu d'implanter un CPE sur le territoire de la Municipalité de Brigham ;

- de s'engager mettre gratuitement à la disposition du Centre à la petite enfance Le Papillon bleu un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un CPE près de l'Hôtel de Ville, à la gauche du Pavillon Gilles-Giroux (bâtiment des loisirs), situé au 100, avenue du Parc ;
- de s'engager à faire cadastrer le terrain si le projet est accepté par les autorités ;
- de confirmer que l'accès au stationnement proposé dans le croquis préliminaire convient à la Municipalité.

Le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur : Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Marc Labrecque, Réjean Racine et Normand Delisle.

A voté contre : Madame Mycheline Cournoyer

EN FAVEUR : 5 CONTRE : 1

*Note : Madame Michelyne Cournoyer mentionne qu'elle est favorable au projet mais qu'elle est contre la fourniture de l'eau.*

---

**2013-111**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2013-01 – MACHINERIES**  
**ACCEPTATION DES PROPOSITIONS**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter les propositions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2013-01 – Machinerie, pour la fourniture de machineries avec opérateur à taux horaire;
- de ne pas accepter la proposition de l'entreprise Roger Dion & Fils 2006 inc. considérant que ses prix sont sujets à changements sans préavis;
- de ne pas accepter la proposition de l'entreprise Innovation Routière Refcon inc. considérant qu'elle n'a pas fourni une attestation d'assurances et sa licence de la Régie du bâtiment du Québec;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

---

**2013-112**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2013-02**  
**TRAVAUX DE PAVAGE : RECOUVREMENT PARTIEL ET**  
**RAPIÉÇAGE**  
**CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu trois soumissions dans le cadre de

l'appel d'offres sur invitation 2013-02 :

Pavage Maska inc.	201.78 \$ / tonne plus taxes
Asphalte des Cantons, division de Sintra inc.	209.00 \$ / tonne plus taxes
Construction DJL inc.	225.00 \$ / tonne plus taxes

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour des travaux de pavage (recouvrement partiel et rapiécage) soit la proposition de l'entreprise Pavage Maska inc. au prix de 201.78\$ la tonne plus taxes pour un montant global estimé de 69 598.97 \$ (taxes incluses);
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-113  
VOIRIE**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2013-03 – RECHARGEMENT DU  
CHEMIN MAGENTA EST ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN HORNER  
CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu six soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2013-03 :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
Roger Dion & Fils 2006 inc.	57 361.02 \$
Groupe AllaireGince Infrastructures inc.	64 386.00 \$
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	65 374.79 \$
Transport Bruce Rumsby inc.	65 443.77 \$
Innovation Routière Refcon inc.	66 901.65 \$
Construction DJL inc.	82 207.30 \$

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement:

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour des travaux de rechargement du chemin Magenta Est et d'une partie du chemin Horner soit la proposition de l'entreprise Roger Dion & fils 2006 inc. pour un montant global estimé de 57 361.02 \$ (taxes incluses).
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et/ou le fonds des carrières et sablières;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2013-114**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2013-04 – FOURNITURE ET ÉPANDAGE**  
**D'ABAT-POUSSIÈRE - CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu quatre soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2013-04 :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
Entreprises Bourget inc.	54 086.54\$
Somavrac C.C. inc.	65 507.01\$
CALCLO inc.	66 495.79\$
Multi Routes inc.	76 383.64\$

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2013-04 soit la proposition de l'entreprise Somavrac C.C. inc. au prix de 0,265 \$ le litre plus taxes;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

---

**2013-115**  
**VOIRIE**  
**VTT - TRAVERSE DE ROUTE**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'aviser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie que la Municipalité de Brigham est favorable au renouvellement des traverses de routes suivantes : Magenta Est, du Domaine, Choinière, Fortin et Giard situé sur son territoire;
- de demander que lors de l'entretien des sentiers, des précautions soient prises afin de ne pas laisser d'accumulation de neige sur la chaussée;
- d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

---

**2013-116**  
**VOIRIE**  
**MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU**  
**ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTE**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 133 783 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'UN** vérificateur externe présentera au cours des prochaines semaines l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

---

**2013-117**  
**EAU POTABLE ET EAUX USÉES**  
**STATION D'ÉPURATION – SYSTÈME D'ALARME**

Monsieur Marc Labrecque déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la résolution.

**ATTENDU** la récurrence du vandalisme à l'usine d'épuration.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Techno-Contrôle 2000 inc. datée du 25 mars 2013 pour la fourniture d'un système d'alarme au bâtiment de l'usine d'épuration des eaux usées et sur les passerelles des étangs au montant de 2050 \$ plus taxes ainsi que 3 télécommandes (100 \$) et le raccordement à une centrale de surveillance (300 \$/an);
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-118**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**ENTENTE INCENDIE BROMONT – BRIGHAM – SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont desservies par le service de Sécurité incendie de Bromont en vertu d'une entente conclue le 23 septembre 1987;

**ATTENDU QUE** les parties estiment qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente intermunicipale en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à conclure pour et au nom de la Municipalité de Brigham une nouvelle entente en matière de sécurité incendie avec la Ville de Bromont et la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby sur la base de l'entente jointe à la présente résolution et à

signer tout document à cet effet.

---

**2013-119  
LOISIRS  
CITOYEN DE L'ANNÉE 2011**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de nommer Madame Gisèle Thériault à titre de citoyen de l'année 2011.

---

**2013-120  
LOISIRS  
CITOYEN DE L'ANNÉE 2012**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de nommer Robert Baillargeon à titre de citoyen de l'année 2012.

---

**2013-121  
LOISIRS  
VÉLO QUÉBEC – DÉFI DES CANTONS-DE-L'EST**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement:

- d'autoriser le passage du défi des Cantons-de-l'Est sur le territoire de la Municipalité de Brigham le 7 septembre prochain;
- de demander au Comité des loisirs de Brigham de mettre à la disposition des organisateurs le Pavillon Gilles-Giroux pour la tenue de cet événement;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-122  
LOISIRS  
LOGO MUNICIPAL – COMITÉ DES LOISIRS**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'autoriser le Comité des Loisirs de Brigham (1974) inc. à utiliser le logo de la Municipalité de Brigham pour la conception de son nouveau logo.

Le maire rappelle que le Comité des Loisirs de Brigham (1974) inc. tiendra son assemblée générale annuelle mardi le 14 mai 2013.

**2013-123**  
**VARIA**  
**RÉDUCTION DE LA VITESSE – CHEMIN GRÉGOIRE**

Avis de motion est donné par le maire, Monsieur Steven Neil, de l'adoption à une prochaine séance d'un règlement pour modifier la vitesse sur le chemin Grégoire.

---

**2013-124**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-125**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 21h12.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 4 juin 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 7 mai 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
7. Urbanisme
  - 7.1 **Règlement numéro 2013-03 modifiant le règlement numéro 06-100 – Plan d'urbanisme, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Avis de motion**
  - 7.2 **Règlement numéro 2013-03 modifiant le règlement numéro 06-100 – Plan d'urbanisme, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Projet**
  - 7.3 **Règlement numéro 2013-04 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Avis de motion**
  - 7.4 **Règlement numéro 2013-04 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Projet**
  - 7.5 **Règlement numéro 2013-05 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Avis de motion**
  - 7.6 **Règlement numéro 2013-05 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Projet**
  - 7.7 **Règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Avis de motion**
  - 7.8 **Règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Projet**
  - 7.9 **Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Avis de motion**

- 7.10 Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi – Projet
- 7.11 Commission scolaire Val-des-Cerfs – École Saint-Vincent-Ferrier
- 7.12 CPE – Plan d'aménagement
- 7.13 Rue des Cèdres – Projet d'élargissement – Mandat
- 7.14 Demande de dérogation mineure 2013-0003 – 107, rue Patrick
- 8. Voirie
  - 8.1 Projet de pavage de la rue Labrecque et remplacement de ponceaux – Mandat
  - 8.2 Projet de pavage de l'intersection des chemins Nord et Hallé Est – Mandat
  - 8.3 MTQ - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
  - 8.4 Projet de rechargement du chemin Gingras – Mandat
  - 8.5 Rue des Cèdres - Thirau Ltée - Installation d'un poteau
- 9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 Étude de raccordement des égouts domestique – Secteur des Sittelles – des Hirondelles
- 10. Sécurité publique
  - 10. Inondation du 24 au 28 mai 2013 - Réclamation
- 11. Loisirs
  - 11.1 Fonds AgriEsprit – Demande
  - 11.2 Comité des loisirs – Représentant municipal
- 12. Environnement
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

---

**2013-126**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

---

**2013-127**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2013**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 7 mai 2013.

---

**2013-128**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 219 456.29 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**2013-129**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**  
Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-130**  
**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.  
Aucun nouveau document à ajouter.

---

**2013-131**  
**ADMINISTRATION**

Aucun dossier.

---

**2013-132**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 06-100 PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA**  
**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
**DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**  
**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-03 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

---

**2013-133**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 06-100 PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA**  
**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
**DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI -**  
**PROJET**

Tous les élus déclarent avoir reçu copie de ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 2013-03 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-134**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**ZONAGE NUMÉRO 06-101, AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU**  
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE**  
**LA MRC BROME-MISSISQUOI – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-04 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

---

**2013-135**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**ZONAGE NUMÉRO 06-101, AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU**  
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE**  
**LA MRC BROME-MISSISQUOI - PROJET**

Tous les élus déclarent avoir reçu copie de ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 2013-04 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-136**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102, AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU**  
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE**  
**LA MRC BROME-MISSISQUOI – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-05 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

---

**2013-137**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102, AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU**  
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE**  
**LA MRC BROME-MISSISQUOI - PROJET**

Tous les élus déclarent avoir reçu copie de ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 2013-05 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-138**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR**  
**LA CONSTRUCTION NUMÉRO 06-103, AFIN D'ASSURER LA**  
**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
**DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**  
**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

---

**2013-139**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR**  
**LA CONSTRUCTION NUMÉRO 06-103, AFIN D'ASSURER LA**  
**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
**DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI -**  
**PROJET**

Tous les élus déclarent avoir reçu copie de ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-140**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR**  
**LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 06-104, AFIN D'ASSURER**  
**LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
**DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI –**  
**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

**2013-141**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES**  
**PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 06-104, AFIN D'ASSURER LA**  
**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME**  
**REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI - PROJET**

Tous les élus déclarent avoir reçu copie de ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-142**  
**URBANISME**  
**COMMISSION SCOLAIRE VAL-DES-CERFS**  
**ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

Monsieur le Maire informe les personnes présentes de l'état d'avancement du dossier.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham, une entente d'une durée n'excédant pas un (1) an avec la Commission scolaire Val-des-Cerfs et/ou la Ville de Bromont et/ou la Municipalité d'East-Farnham et/ou la Fabrique pour la location de locaux temporaire pour assurer le maintien de la clientèle scolaire à l'école Saint-Vincent-Ferrier pour la prochaine rentrée scolaire;
- de financer cette dépense, estimée à un maximum de 400 \$ par mois, à même le fonds général de la Municipalité.

Cette entente est conditionnelle à une nouvelle entente réciproque en matière de loisirs avec la Ville de Bromont.

---

**2013-143**  
**URBANISME**  
**CPE LE PAPILLON BLEU – PLAN D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur Steven Neil présente les plans d'aménagement du CPE le Papillon bleu à Brigham.

---

**2013-144**  
**URBANISME**  
**RUE DES CÈDRES – PROJET D'ÉLARGISSEMENT - MANDAT**

**ATTENDU QUE** l'étroitesse de la rue des Cèdres rend difficile la circulation à contre-sens ;

**ATTENDU QUE** la rue des Cèdres est l'unique voie d'accès à l'Hôtel de Ville et au Pavillon Gilles-Giroux ;

**ATTENDU** le projet de construction d'un CPE près du Pavillon Gilles-Giroux.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham, une offre d'achat pour l'immeuble situé au 129, avenue des Cèdres pour un montant n'excédant pas 140 000.00\$ ;
- de financer ce projet d'acquisition à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité.

---

**2013-145**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2013-0003**  
**107, RUE PATRICK**

M. Réjean Racine présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-0003

**Nature et effets de la demande DM 2013-0003 :**

Permettre l'implantation d'une clôture en aluminium de type architectural avec une hauteur de 1,5 mètre dans la marge de recul avant, lorsque la norme prescrite par l'article 132 du Règlement sur le zonage 06-101 est de 1 mètre dans la marge de recul avant.

**Identification du site concerné :** 107, rue Patrick, matricule 5916-65-7332, sur le lot 3 905 882 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

---

**2013-145**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2013-0003**  
**107, RUE PATRICK**

**ATTENDU** l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme :

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-0003 considérant l'absence de preuve de préjudice sérieux et que cette demande n'apparaît pas mineure;
- de demander à l'inspectrice municipale et aux membres du Comité consultatif d'urbanisme de revoir la réglementation à ce sujet et de proposer des améliorations au conseil.

**2013-146**  
**VOIRIE**  
**PROJET DE PAVAGE DE LA RUE LABRECQUE ET REMPLACEMENT DE**  
**PONCEAUX - MANDAT**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de la firme Avizo experts-conseils datée du 14 mai 2013 pour la préparation de documents d'appels d'offres pour le pavage de la rue Labrecque et le remplacement de ponceaux au montant de 8330 \$ plus taxes plus la surveillance à taux horaire, selon les besoins de la municipalité;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds des carrières et sablières et/ou le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-147**  
**VOIRIE**  
**PROJET DE PAVAGE DE L'INTERSECTION DES CHEMINS NORD**  
**ET HALLÉ EST - MANDAT**

Ce point est retiré.

---

**2013-148**  
**VOIRIE**  
**MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION**  
**DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à demander une subvention de 15 000 \$ pour le rechargement du chemin Gingras dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-149**  
**VOIRIE**  
**PROJET DE RECHARGEMENT DU CHEMIN GINGRAS - MANDAT**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de la firme Avizo experts-conseils datée du 4 juin 2013 pour la préparation de documents d'appels d'offres pour le rechargement du chemin Gingras au montant de 714 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds des carrières et sablières et/ou le fonds général de la municipalité (budget courant) conditionnelle à la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2013-150**  
**VOIRIE**  
**RUE DES CÈDRES – THIRAU LTÉE – INSTALLATION**  
**D’UN POTEAU**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d’autoriser le directeur général, la secrétaire-trésorière adjointe ou l’inspectrice municipale à approuver la demande de l’entreprise Thirau Ltée datée du 3 juin 2013 pour la pose d’un poteau sur la rue des Cèdres.

---

**2013-151**  
**EAU POTABLE ET EAUX USÉES**  
**ÉTUDE DE RACCORDEMENT DES ÉGOUTS DOMESTIQUES-**  
**MANDAT**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec désire procéder à la réfection du pavage sur l’avenue des Érables cette année;

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d’accepter l’offre de service de la firme Avizo experts-conseils datée du 4 juin 2013 pour la mise à jour de l’étude de raccordement des égouts dans le secteur des rues des Sittelles et des Hirondelles au montant de 2 810\$;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d’autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-152**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**INONDATION DU 24 AU 28 MAI 2013 - RÉCLAMATION**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d’autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à présenter au ministère de la Sécurité publique une réclamation suite aux inondations survenues entre le 24 mai et le 28 mai 2013 pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

---

**2013-153**  
**LOISIRS**  
**FONDS AGRIESPRIT – AJOUT DE SURFACES RÉCRÉATIVES**  
**FAMILIALES (PHASE IV) – PARC GILLES-DAIGNEAULT**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement:

- de présenter au Fonds AgriEsprit une demande d’aide financière au montant de 15 000 \$ pour le projet d’ajout de surfaces récréatives familiales (phase IV) – Parc Gilles-Daigneault en vue de sa réalisation en 2014;
- que la Municipalité de Brigham s’engage à prévoir à son budget 2014 un montant minimal de 35 000 \$ afin de réaliser ce projet;

- d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

---

**2013-154  
LOISIRS  
COMITÉ DES LOISIRS – REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de nommer Daniel Meunier à titre de représentant de la Municipalité auprès du Comité des loisirs de Brigham (1974) inc.

---

**2013-155  
VARIA**

Aucun dossier.

---

**2013-156  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-157  
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h39.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général







CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2013

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 17 juin 2013 à 8h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Urbanisme
  - 3.1 Rue des Sittelles et Parc Lacroix – Échange de terrains
  - 3.2 Prolongement de la rue des Sittelles – Entente avec un promoteur
  - 3.3 Règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification. Pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles – Avis de motion
  - 3.4 Prolongement de la rue des Sittelles – Contrat
  - 3.5 Prolongement de la rue des Sittelles - Surveillance
4. Voirie
  - 4.1 Rue de Cèdres – Projet d'élargissement - Acquisition de propriété - Mandat
5. Loisirs
  - 5.1 Fonds Agri-Esprit – Demande d'aide financière
6. Varia
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

---

**2013-158**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

**2013-159**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant les points 3.4 et 6.

**2013-160**  
**URBANISME**  
**RUE DES SITTELLES ET PARC LACROIX – ÉCHANGE DE TERRAIN**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité un contrat d'échange afin de déplacer l'accès au parc Lacroix (partie du lot 3 521 134 du cadastre du Québec) donnant sur le projet de prolongement de la rue des Sittelles selon les termes d'un projet de contrat préparé par Me Pierre Beaudry, notaire.

---

**2013-161**  
**URBANISME**  
**PROLONGEMENT DE LA RUE DES SITTELLES – ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec les promoteurs 9229-8801 Québec inc. et Les industries Bonneville Ltée concernant le projet de prolongement de la rue des Sittelles et la mise en place d'un égout domestique pour desservir les terrains existants suivants :
  - 102, rue des Colibris;
  - 103, rue des Colibris;
  - 125, rue des Sittelles;
  - 101, rue des Geais-Bleus;

selon les termes du projet d'entente annexé à la présente résolution.

- de financer les dépenses concernant ce projet à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-162**  
**VOIRIE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-08 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'UN ÉGOUT DOMESTIQUE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES SITTELLES – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles. Ce règlement permettra aux propriétaires des immeubles suivants :

- 102, rue des Colibris;
- 103, rue des Colibris;
- 125, rue des Sittelles;
- 101, rue des Geais-Bleus;

de pouvoir payer leur quote-part du coût d'installation d'un égout domestique sur plusieurs années.

---

**2013-163**  
**URBANISME**  
**PROLONGEMENT DE LA RUE DES SITTELLES – SURVEILLANCE**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement:

- d'accepter que la firme Avizo Experts-Conseils soit mandatée pour effectuer la surveillance et les travaux de contrôle et d'essais des matériaux par les promoteurs 9229-8801 Québec inc. et Les industries Bonneville Ltée concernant le projet de prolongement de la rue des Sittelles et la mise en place d'un égout domestique pour desservir quatre terrains existants;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles, un mandat à la firme Avizo Experts-Conseils pour la surveillance des travaux à être réalisé dans la portion de la rue des Sittelles appartenant à la Municipalité en considérant d'honoraires n'excédant pas 2571.43 \$ plus taxes;

---

**2013-164**  
**VOIRIE**  
**RUE DES CÈDRES – PROJET D'ÉLARGISSEMENT – ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ - MANDAT**

**ATTENDU QUE** l'étroitesse de la rue des Cèdres rend difficile la circulation à contre-sens ;

**ATTENDU QUE** la rue des Cèdres est l'unique voie d'accès à l'Hôtel de Ville et au Pavillon Gilles-Giroux ;

**ATTENDU** le projet de construction d'un CPE près du Pavillon Gilles-Giroux ;

**ATTENDU QUE** le montant de 157 000 \$ proposé dans une contre-offre par le propriétaire de l'immeuble situé au 129, avenue des Cèdres est trop élevé.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham, une offre d'achat ou une contre-proposition pour l'immeuble situé au 129, avenue des Cèdres pour un montant n'excédant pas 150 000 \$ ;

- de financer ce projet d'acquisition à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité ;

---

**2013-165**  
**LOISIRS**  
**FONDS AGRIESPRIT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de présenter au Fonds AgriEsprit une demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ pour le projet d'ajout de surfaces récréatives familiales (phase IV et/ou phase V) – Parc Gilles-Daigneault en vue de sa réalisation en 2014;
- d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2013-153 adoptée le 4 juin 2013.

---

**2013-166**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-167**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 8 h 56.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 2 JUILLET 2013

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 juillet 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

Mesdames Laura Lee, inspectrice municipale et Maude Ladouceur, représentante de la firme GESTIM sont présentes à la rencontre jusqu'au point 2013-175 inclusivement.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 4 et 17 juin 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 Maire suppléant – Nomination
  - 6.2 Indicateur de gestion – Dépôt
7. Urbanisme
  - 7.1 Assemblée publique de consultation – Règlements d'urbanisme :
    - 7.1.1 Règlement numéro 2013-03 modifiant le règlement numéro 06-100 – Plan d'urbanisme, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi
    - 7.1.2 Règlement numéro 2013-04 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi
    - 7.1.3 Règlement numéro 2013-05 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi
    - 7.1.4 Règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi
    - 7.1.5 Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi

- 7.2 **Règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles – Adoption**
- 7.3 **Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 – Avis de motion**
- 7.4 **Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 – Premier projet**
- 7.5 **CPTAQ – Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – 750, chemin Giard**
- 8. Voirie
  - 8.1 **Demande de fermeture de Fossé – 205, rue Lacroix**
  - 8.2 **Club de 3 & 4 roues de l'Estrie – Fermeture du pont sur la route 139, Détour – Autorisation**
  - 8.3 **Appel d'offres sur invitation numéro 2013-03 – Rechargement du chemin Magenta Est et d'une partie du chemin Horner – Acceptation des travaux**
- 9. Eaux usées et eau potable
- 10. Sécurité publique
  - 10.1 **Barrage – Acceptation des travaux**
- 11. Loisirs
  - 11.1 **Régie des alcools, des courses et des jeux – Soirée sociale - Demande de permis de réunion**
- 12. Environnement
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

---

**2013-168**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

---

**2013-169**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 17 JUIN 2013**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 4 et 17 juin 2013.

---

**2013-170**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 203 304.93 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**2013-171**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-172**  
**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

Nouveau document :

- Une copie de la résolution 2013-06-277 et du Règlement numéro 229 de la Ville de Sutton imposant le port du casque à vélo pour les moins de 18 ans.

---

**2013-173**  
**ADMINISTRATION**  
**MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de nommer Yvan Forand au poste de maire suppléant pour une période de quatre mois à compter du 12 juillet 2013.

---

**2013-174**  
**ADMINISTRATION**  
**INDICATEUR DE GESTION 2012**

Le directeur général dépose les indicateurs de gestion 2012.

Des copies des sommaires des indicateurs ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-175**  
**URBANISME**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**RÈGLEMENTS D'URBANISME :**  
**7.1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-03 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-100 PLAN D'URBANISME, AFIN**  
**D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**  
**RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-**  
**MISSISQUOI**  
**7.1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-04 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101, AFIN**  
**D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**  
**RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-**  
**MISSISQUOI**  
**7.1.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102, AFIN**  
**D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**  
**RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-**  
**MISSISQUOI**

**7.1.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NUMÉRO 06-103, AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**7.1.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 06-104, AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

M. le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet des projets de règlement suivants :

- Règlement numéro 2013-03 modifiant le règlement numéro 06-100 – Plan d'urbanisme, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Règlement numéro 2013-04 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Règlement numéro 2013-05 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC de Brome-Missisquoi;

L'objet de ces projets de règlements est d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

La conformité consiste, notamment, à intégrer plus spécifiquement de nouvelles règles concernant les zones agricoles, la protection des rives et du littoral des cours d'eau et les zones de contraintes. M. le maire cède la parole à Madame Maude Ladouceur, représentante de la firme GESTIM, laquelle explique en détail les projets, les conséquences de leurs adoptions ainsi que les corrections demandées par la MRC de Brome-Missisquoi.

Tout le territoire de la municipalité de Brigham est concerné par ces modifications.

Le maire, le directeur général, et Madame Ladouceur mentionnent que ces projets ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le directeur général mentionne que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pourra demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme et la procédure applicable à une telle demande.

M. le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Après s'être assuré que personne d'autre ne veut intervenir, M. le maire déclare l'assemblée de consultation close.

Des copies de ces projets de règlement et de l'analyse de conformité ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-176**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-08 DÉCRÉTANT UN MODE DE**  
**TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION**  
**D'UN ÉGOUT DOMESTIQUE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES**  
**SITTELLES – ADOPTION**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-08 DÉCRÉTANT UN MODE DE**  
**TARIFICATION**  
**POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'UN ÉGOUT**  
**DOMESTIQUE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES SITTELLES**

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-162 adoptée le 17 juin 2013;

**ATTENDU** que dans le cadre d'une entente avec un promoteur la Municipalité de Brigham peut autoriser des travaux afin de permettre à quatre résidences du secteur de la rue des Sittelles d'être desservi par l'égout domestique à un coût raisonnable;

**ATTENDU** que le montant de ces travaux doit être assumé par les propriétaires riverains du où les travaux seront effectués;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

Le conseil est autorisé à faire effectuer par le promoteur **9229-8801 Québec inc.** et **Les Industries Bonneville Ltée** (dans le cadre d'une entente avec un promoteur) des travaux afin de prolonger la conduite d'égout sanitaire sur une partie la rue des Sittelles selon le cahier des charges générales et devis technique pour construction (Dossier PGC-866-2A11 émis le 14 octobre 2011 et révisés le 14 juin 2013) préparés par l'ingénieure junior Francesca Asfar et vérifiés par l'ingénieur Jacques Poulin de la firme Avizo Expert-Conseils et les plans suivants :

Liste des plans feuillets;

- Feuillelet n° 1 de 3 en date du 14 juin 2013;
- Feuillelet n° 2 de 3 en date du 14 juin 2013;
- Feuillelet n° 3 de 3 en date du 14 juin 2013;

et l'estimation détaillée des coûts préparé par Francesca Asfar, ingénieur junior, cette estimation faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **Article 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 24 732.06 \$ pour les fins du présent règlement.

## **Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à employer les deniers du fonds général de la municipalité. Le fonds général sera remboursé sur une période de 10 ans conformément au présent règlement.

## **Article 5**

Pour pourvoir au remboursement des deniers employés et au paiement d'une somme compensatoire dont le montant, établi par résolution, doit équivaloir au montant des intérêts qui serait payable si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procéderait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant la période de remboursement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au montant de la somme compensatoire et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au fonds général par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

## **Article 6**

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt au fonds général qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'émission d'un avis à cet effet. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec. Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt au fonds général fixé dans le règlement.

## **Article 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

## **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.  
**ADOPTÉ À BRIGHAM**, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2013.

---

Steven Neil,  
Maire

---

Me Jean-François Grandmont,  
Directeur général

---

**2013-177**

**URBANISME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin, notamment, de modifier certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, aux bains à remous, aux piscines hors terre, aux clôtures, aux haies et aux enseignes.

---

**2013-178**

**URBANISME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 – PREMIER PROJET**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le premier projet de Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin, notamment, de modifier certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, aux bains à remous, aux piscines hors terre, aux clôtures, aux haies et aux enseignes.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101  
(PREMIER PROJET)**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**3356**

02-07-2013

## ARTICLE 1

Le Règlement sur le zonage numéro 06-101 est modifié par le présent règlement.

## ARTICLE 2

L'article 70 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes a) à f) du 1<sup>er</sup> alinéa qui suit la grille des dispositions par les paragraphes suivants:

«

- a) Malgré les dispositions mentionnées dans la grille du présent article, un bâtiment accessoire peut être implanté dans la cour avant si la superficie du terrain est de dix milles mètres carrés (10 000m<sup>2</sup>) et plus et que la distance entre la ligne avant et le bâtiment accessoire excède trente (30) mètres. Cependant, l'implantation de ce bâtiment accessoire ne doit pas se faire dans l'alignement de la façade du bâtiment principal;
- b) Malgré les dispositions mentionnées dans la grille du présent article, pour les propriétés d'au moins dix milles mètres carrés (10 000 m<sup>2</sup>) situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un gazébo d'une superficie maximale de vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie d'implantation de la maison est autorisé, sans limite à sa hauteur. Un seul gazébo est permis par propriété;
- c) pour les habitations autres qu'unifamiliales, une remise d'une superficie maximale de vingt-cinq (25) mètres carrés par logement est permis;
- d) une distance minimale de 1,2 mètres doit être prévue entre un bâtiment accessoire et tout autre bâtiment;
- e) la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain ne doit pas excéder quinze pour cent (15%) de la superficie du terrain;
- f) un bâtiment d'entreposage des outils de jardin peut servir seulement à remiser le matériel nécessaire à l'entretien d'un terrain. »

## ARTICLE 3

L'article 84 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

- a) par le remplacement du 6<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa par le paragraphe suivant:  
«6) un bain à remous extérieur ne doit pas être muni d'une glissoire ou d'un tremplin; »
- b) par l'ajout, après le 6<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa, du paragraphe suivant :  
« 6.1 une piscine hors terre ne doit pas être munie d'une glissoire qui n'est pas conçue pour une piscine hors terre ou d'un tremplin; »
- c) par l'ajout du mot « automatique » après les mots « mécanisme de verrouillage » de la 1<sup>ère</sup> phrase du 8<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa.

## ARTICLE 4

L'article 132 de ce règlement est remplacé par le suivant:

### **« 132 HAUTEUR D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET**

La hauteur d'une clôture et d'un muret, entre le niveau moyen du sol jusqu'à son point le plus haut, ne doit pas excéder :

- 1) un mètre vingt (1,20m) dans la marge de recul avant, en respectant le triangle de visibilité;
- 2) deux mètres (2m) entre la marge de recul avant et la ligne arrière du lot.

Malgré ce qui précède, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une clôture d'une hauteur maximale d'un mètre cinquante (1,5m) peut être érigée en marge de recul avant, à condition que la clôture soit ajourée à au moins quatre-vingts pour cent (80%) et que la clôture soit de type ornemental.

Un portail d'entrée est autorisé dans l'entrée charretière aux conditions suivantes :

- 1) la hauteur maximale est de 150% de la hauteur de la clôture autorisée sur la propriété;
- 2) la largeur maximale est de dix mètres (10 m);
- 3) doit être érigée à une distance d'au moins soixante centimètres (0,60 m) de toute ligne de terrain adjacente à une rue;
- 4) qu'elle soit de type ornemental.

Le présent article ne s'applique pas pour des clôtures à des fins agricoles, communautaires, commerciales ou industrielles situées dans une zone dont l'affectation principale est agricole (A), communautaire (P), commercial (C) ou industriel (I). »

#### **ARTICLE 5**

L'article 133 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « babelé » par le mot « barbelé » au 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa.

#### **ARTICLE 6**

L'article 134 de ce règlement est modifié par le remplacement du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le paragraphe suivant:

- « 2) la hauteur maximale des haies dans la cour avant est d'un mètre vingt(1,20m) en respectant le triangle de visibilité. Cependant, aucune restriction s'applique pour des haies en cours latérale et arrière. »

#### **ARTICLE 7**

L'article 145 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

- a) par l'ajout, après le paragraphe « i) » du 1<sup>er</sup> alinéa, du paragraphe suivant:  

« j) des enseignes se rapportant à la circulation et/ou la direction à l'intérieur de la propriété, à l'historique de la propriété, à la mise en vente de produits agricoles et toute autre enseigne associée à une activité exercée sur une propriété, pourvu qu'elles ne soient pas dans la marge de recul avant et qu'elles ne soient pas lisibles de la rue. »
- b) par le remplacement de la 2<sup>e</sup> phrase du paragraphe « d) » du 2<sup>e</sup> alinéa par la phrase suivante :  

« Par exception, une dimension de deux mètres cinquante carrés (2,5m<sup>2</sup>) pourra être autorisée pour les projets domiciliaires et la mise en location ou en vente d'un terrain ou d'une propriété dans les zones industrielles, commerciales et d'utilité publique à raison d'une seule enseigne par terrain. »

#### **ARTICLE 8**

L'article 162 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

- a) par le remplacement du sous-paragraphe « a) » du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le sous-paragraphe suivant:

«a) deux (2) enseignes sur poteau ou muret sont autorisées par établissement»

b) par l'ajout, après le sous-paragraphe « c) » du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa, du sous-paragraphe suivant :

«d) les tableaux d'affichage à des fins agricoles sont autorisés à condition qu'ils soient intégrés à une enseigne permanente autorisée par le présent règlement.»

#### **ARTICLE 9**

L'Annexe A – Terminologie de ce règlement est modifiée par l'ajout, dans l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

<b>Ornemental</b>	Sont considérés des matériaux ornementaux : le fer forgé, tout métal peint, teint ou recouvert d'un enduit traité, les colonnes de pierres intégrées dans les clôtures et/ou portails d'entrées.
<b>Portail d'entrée</b>	Construction accessoire permettant d'identifier ou de signaler l'entrée principale d'une propriété ou d'un projet domiciliaire, située en façade d'une propriété, pouvant être intégrée ou non dans une clôture, muret ou haie et pouvant ou non empêcher l'accès à la propriété.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_ 2013.

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
**2013-179**  
**URBANISME**  
**CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET**  
**D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – 750,**  
**CHEMIN GIARD**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'aliénation d'une partie du lot 3 521 810 du cadastre du Québec situé près du 750, chemin Giard ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

---

**2013-180**  
**VOIRIE**  
**DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ – 205, RUE LACROIX**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'autoriser le propriétaire de l'immeuble situé au 205, rue Lacroix à installer un ponceau et à remplir le fossé situé en façade de sa propriété conditionnellement à ce que l'installation et l'entretien dudit ponceau soient aux frais du demandeur.
- d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

---

**2013-181**  
**VOIRIE**  
**CLUB DE 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE – FERMETURE DU PONT**  
**SUR LA ROUTE 139 – DÉTOUR - AUTORISATION**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'aviser le Club de 3 & 4 roues de l'Estrie que la Municipalité de Brigham est favorable à la mise en place d'un chemin de détour sur les chemins Langevin et Grégoire durant les travaux de réfection de la route 139;
- que ce chemin de détour ne devra pas contrevenir à la loi et la circulation devra se faire uniquement entre 8 h et 20 h. De plus, la vitesse des véhicules devra être limitée à 30 km/h devant les résidences.
- que le chemin soit bien balisé ;
- que la municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation en tout temps ;
- de demander à Sûreté du Québec une surveillance accrue durant cette période ;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2013-182**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2013-03 –**  
**RECHARGEMENT DU CHEMIN MAGENTA EST ET D'UNE PARTIE DU**  
**CHEMIN HORNER – ACCEPTATION DES TRAVAUX**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter de façon définitive les travaux de rechargement du chemin Magenta Est et d'une partie du chemin Horner réalisés au montant de 57 351.31 \$ ;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, conformément à la résolution numéro 2013-113 ;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-183**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**BARRAGE – ACCEPTATION DES TRAVAUX**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter de façon provisoire les travaux d'urgence réalisés au barrage du parc Claude-Piel par la firme Construction Giron inc. dans l'attente de l'inspection finale et de la recommandation de la firme Avizo;
- d'autoriser un paiement au montant de 21 678.54 \$ représentant 90 % du coût des travaux ;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, conformément à la résolution 2012-276 ;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-184**  
**LOISIRS**  
**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – SOIRÉE SOCIALE**  
**– DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la soirée sociale du 17 août 2013;
- d'assumer les frais de ce permis de 83.00 \$ à même le fonds général de la municipalité.

**2013-185**  
**ENVIRONNEMENT**

Le directeur général fait le point sur le déversement de la conduite d'égout domestique longeant la route 139.

---

**2013-186**  
**VARIA**

Aucun dossier.

---

**2013-187**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Monsieur le Maire parle de la programmation de la soirée sociale du 17 août 2013 et mentionne que l'on va honorer 2 citoyens de l'année à cette occasion.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-188**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h48.

---

Yvan Forand  
Maire suppléant

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 6 août 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Yvan Forand.

Monsieur Marc Labrecque et le maire, Steven Neil sont absents.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 **Rénovations de Hôtel de Ville – Acceptation des travaux**
  - 6.2 **Hôtel de Ville – Serrures**
7. Urbanisme
  - 7.1 **Règlement numéro 2013-03 modifiant le règlement numéro 06-100 – Plan d'urbanisme, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi - Adoption**
  - 7.2 **Règlement numéro 2013-04 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi - Adoption**
  - 7.3 **Règlement numéro 2013-05 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi - Adoption**
  - 7.4 **Règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi - Adoption**
  - 7.5 **Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi - Adoption**
  - 7.6 **Règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles – Approbation par les électeurs – Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement**
  - 7.7 **Prolongement de la rue des Sittelles - Entente avec un promoteur – Modifications**
  - 7.8 **Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 – Date de l'assemblée publique de consultation**
8. Voirie
  - 8.1 **Appel d'offres 2013-05 - Pavage des rues du Baron, le la Marquise, le Cavalier et de la Salle - Contrat**
  - 8.2 **Camions – Fermeture du pont sur la route 139 - Détour – Autorisation**
  - 8.3 **Pont Gingras - Réparations**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
11. Loisirs
12. Environnement

- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

---

**2013-189**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

---

**2013-190**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2013**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 2 juillet 2013.

---

**2013-191**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 223 328.58 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

*Madame Michelyne Cournoyer est d'accord avec vérification pour la facture de téléphone des loisirs.*

---

**2013-192**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-193**  
**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

---

**2013-194**  
**ADMINISTRATION**  
**RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – ACCEPTATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QU'**une inspection a été effectuée en date de ce jour avec l'architecte et que quelques correctifs mineurs seront effectués au cours des prochains jours.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter les travaux effectués par l'entreprise Gestion Pollender et Fils inc pour la rénovation de l'Hôtel de Ville prévue par la résolution 2013-102 avec les corrections demandées par l'architecte;
- d'autoriser le directeur ou la secrétaire-trésorière adjointe à payer le coût total de la facture numéro 590 au montant de 24 874.84 \$.

---

**2013-195**  
**ADMINISTRATION**  
**HÔTEL DE VILLE – SERRURES**

Le directeur général informe les membres du conseil qu'il est souhaitable d'uniformiser le système de serrure de l'Hôtel de Ville suite au remplacement de plusieurs portes de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à octroyer un contrat pour l'uniformisation des serrures de l'Hôtel de Ville et les travaux connexes pour un montant n'excédant pas 2300 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-196**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO**  
**06-100 - PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU**  
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE**  
**LA MRC BROME-MISSISQUOI - ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût et sa portée.

Le directeur général mentionne que ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Toutefois, il mentionne que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pourra demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-03 modifiant le règlement numéro 06-100 - Plan d'urbanisme, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2013-197**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101, AFIN D'ASSURER LA**  
**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
**DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI -**  
**ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût et sa portée.

Le directeur général mentionne que ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Toutefois, il mentionne que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pourra demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-04 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-198**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102, AFIN D'ASSURER LA**  
**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
**DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI -**  
**ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût et sa portée.

Le directeur général mentionne que ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Toutefois, il mentionne que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pourra demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-05 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2013-199**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA**  
**CONSTRUCTION NUMÉRO 06-103, AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ**  
**AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT**  
**DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût et sa portée.

Le directeur général mentionne que ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Toutefois, il mentionne que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pourra demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-200**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES**  
**PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 06-104, AFIN D'ASSURER LA**  
**CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME**  
**REEMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI - ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût et sa portée.

Le directeur général mentionne que ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Toutefois, il mentionne que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pourra demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2013-201**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-08 DÉCRÉTANT UN MODE DE**  
**TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION**  
**D'UN ÉGOUT DOMESTIQUE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES**  
**SITTELLES – APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS – DÉPÔT DU**  
**CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Le directeur général dépose au conseil le certificat relatif au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelle.

---

**2013-202**  
**URBANISME**  
**PROLONGEMENT DE LA RUE DES SITTELLES – ENTENTE AVEC**  
**UN PROMOTEUR - MODIFICATIONS**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'aviser les promoteurs responsables du projet de prolongement de la rue des Sittelles que la Municipalité de Brigham n'est pas ouverte à une modification de l'entente afin de permettre, sous certaines conditions, les paiements progressifs.

---

**2013-203**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 – DATE DE L'ASSEMBLÉE**  
**PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de fixer l'assemblée publique de consultation du projet de Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 au 27 août 2013 à 20 h 00.

---

**2013-204**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2013-05 – PAVAGE DES RUES DU BARON, DE**  
**LA MARQUISE, LE CAVALIER ET DE LA SALLE - CONTRAT**

*Madame Cournoyer demande de prévoir ce genre de projet à l'avance.*

---

**2013-204**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2013-05 – PAVAGE DES RUES DU BARON, DE**  
**LA MARQUISE, LE CAVALIER ET DE LA SALLE - CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a reçu quatre soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2013-05 :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant</b>
Sintra inc.	192 641.62 \$
Pavage Daudi Ltée	200 293.63 \$
Pavage Maska	220 026.86 \$
Construction DJL inc.	256 452.16 \$

**ATTENDU** la recommandation de la firme Avizo Experts-conseils.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise Sintra inc. pour le pavage des rues du Baron, de la Marquise, Le Cavalier et de La Salle au montant de 192 641.62 \$ taxes incluses;
- si possible, de procéder au nettoyage des fossés préalablement à la réalisation des travaux par l'entreprise Sintra;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et/ou le fonds sur les carrières et sablières et/ou le programme de la taxe sur l'essence;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive, à approuver toute directive de changement et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-205**

**VOIRIE**

**CAMION – FERMETURE DU PONT SUR LA ROUTE 139 – DÉTOUR -  
AUTORISATION**

Monsieur Racine mentionne que ce projet de détour des camions est pour la sécurité des enfants. En référence à la zone scolaire sur le chemin Adamsville.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- de permettre la mise en place d'un chemin de détour pour les camions sur les chemins Langevin et Grégoire durant les travaux de réfection du pont de la Yamaska de la route 139 conditionnellement à l'accord du ministère des Transports du Québec et de la Ville de Bromont;
- que ce chemin de détour ne devra pas contrevenir à la loi et la circulation devra se faire uniquement entre 7 h et 17 h. De plus, la vitesse des véhicules devra être limitée à 30 km/h devant les résidences ;
- de demander à la Ville de Bromont, au ministère des Transports du Québec et à la Sûreté du Québec d'assurer la surveillance ;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2013-206**  
**VOIRIE**  
**PONT GINGRAS - RÉPARATION**

Le directeur général donne de l'information sur l'état du pont Gingras et le besoin de réparation de la surface de roulement.

---

**2013-207**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de demander à la Sûreté du Québec d'effectuer des contrôles plus fréquents sur les rues des Pins et Hallé Ouest, près du village, entre 6h30 et 8h00 et entre 15h00 et 16h30.

---

**2013-208**  
**LOISIRS**

Aucun dossier.

---

**2013-209**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**2013-210**  
**VARIA**

Madame Michelyne Cournoyer mentionne qu'elle avait, pour la fête municipale, un budget de 300.00\$ pour l'organisation de cette activité. Ce budget n'ayant pas été officiellement reconnu, elle ne désire plus être organisatrice de quoi que ce soit.

---

**2013-211**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2013-212**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h41.

---

Yvan Forand  
Maire suppléant

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2013

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 27 août 2013 à 20h00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Yvan Forand.

Le maire, Monsieur Steven Neil participe au conseil à compter du point 2013-215 « Assemblée publique de consultation ».

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Urbanisme
  - 3.1 Règlement numéro 2013-09 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101 (Premier projet) – Assemblée publique de consultation**
  - 3.2 Règlement numéro 2013-09 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101 (Second projet) - Adoption**
  - 3.3 Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 06-107 – Déclaration de conformité**
4. Voirie
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

---

#### **2013-213 AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

#### **2013-214 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en remplaçant, au point 3.3 le mot « des » par « de » et en enlevant l'item 4. Voirie.

---

#### **2013-215 URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 (PREMIER PROJET) ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

M. le Maire suppléant déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101. Le directeur général explique le projet de règlement.

Arrivée de Monsieur Steven Neil. Celui-ci préside l'assemblée à compter de son arrivée.

Le directeur général mentionne que des dispositions de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Ce projet contient des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

M. le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Après s'être assuré que personne d'autre ne veut intervenir, M. le maire déclare l'assemblée de consultation close.

---

**2013-216**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**ZONAGE NUMÉRO 06-101 (SECOND PROJET) - ADOPTION**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter, avec corrections, le second projet de Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-217**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE**  
**CONSTRUCTION NUMÉRO 06-107 – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'indiquer à la MRC Brome-Missisquoi que le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro 06-107 de la Municipalité de Brigham est conforme au Règlement numéro 06-100 - Plan d'urbanisme et qu'il n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi.

---

**2013-218**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2013-219**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unaniment de lever l'assemblée. Il est 20 h 16.

---

Yvan Forand  
Maire suppléant

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 3 septembre 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Yvan Forand.

Monsieur le maire, Steven Neil, est absent.

Monsieur Daniel Meunier participe au conseil à compter du point 2013-223.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 6 et 27 août 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
  - 5.1 **Ville de Lac-Brome – Plan et règlements d'urbanisme**
  - 5.2 **Ville de Bromont - Plan d'urbanisme**
  - 5.3 **Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby - Plan d'urbanisme**
6. Administration
  - 6.1 **Convention collective**
  - 6.2 **Assurance collective - Renouvellement**
  - 6.3 **Archives – Calendrier de conservation**
  - 6.4 **Archives – Destruction de documents**
  - 6.5 **Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)**
  - 6.6 **Hôtel de Ville – Alarme incendie**
7. Urbanisme
  - 7.1 **Rue des Sittelles – Acceptation provisoire**
8. Voirie
  - 8.1 **Demande de fermeture de Fossé – 102, avenue du Baron**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
  - 10.1 **Orages du 2 septembre 2013**
11. Loisirs
12. Environnement
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2013-220**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

**2013-221**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 27 AOÛT 2013**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 6 et 27 août 2013.

---

**2013-222**

**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 119 496.12 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

Arrivée de Monsieur Daniel Meunier.

---

**2013-223**

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-224**

**CORRESPONDANCE**

**VILLE DE LAC-BROME – PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Copies du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Lac-Brome adopté le 5 août.

---

**2013-225**

**CORRESPONDANCE**

**VILLE DE BROMONT – PLAN D'URBANISME**

Copie du projet de règlement numéro 875-02-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Ville de Bromont.

---

**2013-226**

**CORRESPONDANCE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – PLAN D'URBANISME**

Copie du règlement no 341-2013 modifiant le règlement no 91-173 du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

---

**2013-227**  
**ADMINISTRATION**  
**CONVENTION COLLECTIVE**

**ATTENDU QUE** la convention collective viendra à échéance le 31 décembre 2013 et la demande de négociation de la partie syndicale.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à négocier, pour et au nom de la Municipalité de Brigham, un projet de renouvellement de la convention collective des employés municipaux.

---

**2013-228**  
**ADMINISTRATION**  
**ASSURANCES COLLECTIVES - RENOUELEMENT**

**ATTENDU** le contrat d'assurances collectives en vigueur entre l'Union des municipalités, pour et au nom des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement Estrie-Montérégie), et SSQ Groupe financier;

**ATTENDU** le rapport préparé par Mallette actuaires Inc., daté de juillet 2013, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014, pour les municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires Inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;
- que la Municipalité de Brigham accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014 au montant de 1164 \$/mois plus les taxes applicables;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document à cet effet.

---

**2013-229**  
**ADMINISTRATION**  
**ARCHIVES – CALENDRIER DE CONSERVATION**

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

**ATTENDU QUE** l'article 8, de cette même loi, oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation de la ministre son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** ce document doit être soumis à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le calendrier de conservation préparé par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c., et d'autoriser Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier, à le signer et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

---

**2013-230**  
**ADMINISTRATION**  
**ARCHIVES –DESTRUCTION DE DOCUMENT**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver la destruction des documents mentionnés sur la liste jointe à la présente résolution, conformément au calendrier de conservation actuellement en vigueur.

---

**2013-231**  
**ADMINISTRATION**  
**TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**ATTENDU QUE:**

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le

décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

---

**2013-232**  
**ADMINISTRATION**  
**HÔTEL DE VILLE – ALARME INCENDIE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'adopter la soumission datée du 26 août 2013 de l'entreprise Groupe GFE Inc. pour le remplacement du panneau incendie et les travaux connexes au montant de 4472.72 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-233**  
**URBANISME**  
**RUE DES SITTELLES – ACCEPTATION PROVISOIRE**

**ATTENDU QUE** les travaux prévus dans l'entente relative à des travaux municipaux – Projet de prolongement de la rue des Sittelles 2013, sont terminés;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu aucune dénonciation de contrat;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Avizo.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter provisoirement les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue des Sittelles 2013;
- de verser aux promoteurs, 9229-8801 Québec Inc. et Les Industries Bonneville Ltée la somme de 14 471.76\$ plus taxes représentant la quote-part de la municipalité de Brigham, incluant l'excavation de première classe, dans le cadre de l'entente et du Règlement numéro 2013-08 à titre de paiement complet et final

sur présentation de facture;

- de renoncer à exiger des quittances considérant que le représentant du promoteur est le même que celui de l'entreprise ayant procédé à l'exécution des travaux;
- de remettre au promoteur sa garantie au montant de 5000 \$;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document à cet effet.

---

**2013-234**  
**VOIRIE**  
**DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ**  
**102, AVENUE DU BARON**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'autoriser le propriétaire de l'immeuble situé au 102, avenue du Baron à installer un ponceau et à remplir le fossé situé en façade de sa propriété conditionnellement à ce que l'installation et l'entretien dudit ponceau soient aux frais du demandeur.
- d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

---

**2013-235**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**ORAGES DU 2 SEPTEMBRE 2013**

Le directeur général informe les membres du conseil que certains chemins municipaux ont subits des dommages mineurs suite aux orages d'hier. Ceux-ci devront être nivelés prochainement.

---

**2013-236**  
**LOISIRS**

Aucun dossier.

---

**2013-237**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**2013-238**  
**VARIA**

Aucun dossier.

**2013-239**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-240**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h24.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2013

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 24 septembre 2013 à 20h00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Madame Michelyne Cournoyer, Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Voirie  
**3.1 Ministère des Transports du Québec – Réfection de l'avenue des Érables - Prolongement du réseau d'égout domestique - Demande**
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

---

**2013-241**

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

**2013-242**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

---

**2013-243**

#### **VOIRIE**

#### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉFECTION DE L'AVENUE DES ÉRABLES – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE - DEMANDE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Brigham a fait réaliser un plan dans le but de prolonger le réseau d'égout domestique sur une partie de l'avenue des Érables;

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection de l'avenue des Érables doivent être réalisés sous par le ministère des Transports sur ce tronçon.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- de demander au ministère des Transports du Québec de reporter à l'été 2014 la réfection de la chaussée de l'avenue des Érables située entre le parc Lacroix et le 598, de l'avenue des Érables si ce report ne compromet pas ce projet de réfection;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-244**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-245**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 01.

---

Steven Neil  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Messieurs Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque, Normand Delisle et Madame Michelyne Cournoyer (à partir du point 2013-246) formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Yvan Forant est absent.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 3 et 24 septembre 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 **Convention collective**
  - 6.2 **Élections – Rémunération du personnel électoral**
  - 6.3 **Élections – Téléphone - Transfert**
7. Urbanisme
8. Voirie
  - 8.1 **Appel d'offres sur invitation 2013-07 – Rechargement du chemin Gingras**
  - 8.2 **Rue des Sittelles – Acquisition – Contrat**
  - 8.3 **Rue des Sittelles - Bell – Demande de consentement**
  - 8.4 **129, rue des Cèdres – Acquisition – Contrat**
  - 8.5 **Chemin Lawrence - Cercle de virage – Acquisition - Contrat**
  - 8.6 **Demande de fermeture de fossé – 102, des Colibris**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
  - 10.1 **Terminal Brigham – Relocalisation**
  - 10.2 **MSP – Analyse du risque inondation dans le secteur Decelles – Fortin par L'INRS**
11. Loisirs
  - 11.1 **Comité des loisirs – Exemption de taxes**
  - 11.2 **Défilé du Père-Noël**
12. Environnement
13. Varia
  - 13.1 **Projet de reconstruction de la bibliothèque à Lac-Mégantic**
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2013-246**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

**2013-247**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 24 SEPTEMBRE 2013**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 3 et 24 septembre 2013.

---

**2013-248**

**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 343 322.42 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

**2013-249**

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-250**

**CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

---

**2013-251**

**ADMINISTRATION  
CONVENTION COLLECTIVE**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Brigham, la convention collective de travail pour les années 2014 à 2017 entre la Municipalité de Brigham et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4389.

---

**2013-252**

**ADMINISTRATION  
ÉLECTIONS – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de rémunérer le personnel électoral requis pour les élections du 3 novembre 2013 de la façon suivante:

- Président et secrétaire d'élection :
  - o Tarif prévu par la loi
- Personnel affecté à la Commission de révision :
  - o 20 \$ / heure
- Personnel affecté au scrutin :
  - o 13 \$ / heure

Si un employé de la municipalité agit comme membre du personnel électoral, il reçoit son salaire régulier durant ses heures normales de travail.

---

**2013-253**  
**ADMINISTRATION**  
**ÉLECTIONS – TÉLÉPHONE - TRANSFERT**

M. Steven Neil déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement

- d'offrir à M. Steven Neil la possibilité de transférer à son nom le numéro de téléphone du téléphone mobile du maire à compter du 15 octobre 2013;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-254**  
**URBANISME**

Aucun dossier.

---

**2013-255**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2013-07 – RECHARGEMENT**  
**DU CHEMIN GINGRAS - CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu six soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2013-07 :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	37 884.26\$
Roger Dion et Fils 2006 inc.	48 685.01\$
Innovation Routière Refcon inc	50 145.78\$
Groupe Allaire & Gince Infrastructures inc.	54 190.02\$
Bruce Rumsby & Sons Transport inc.	55 033.01\$
Construction DJL inc.	76 930.46\$

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour des travaux de rechargement du chemin Gingras soit la proposition de l'entreprise Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant global estimé de 37 884.26 \$ (taxes incluses).
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et/ou le fonds des carrières et sablières et la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-256**  
**VOIRIE**  
**RUE DES SITTELLES – ACQUISITION - CONTRAT**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat pour l'acquisition des lots 3 521 961 et 5 230 119 du cadastre du Québec (prolongement de la rue des Sittelles) selon les termes d'un projet de contrat préparé par Me Pierre Beaudry, notaire.
- de financer les frais de notaire et d'acquisition, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-257**  
**VOIRIE**  
**RUE DES SITTELLES - BELL – DEMANDE DE CONSENTEMENT**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à signer la demande de consentement de Bell concernant le projet G95459 pour la mise en place et l'enlèvement du câble de cuivre, la mise en place de toron 6M, et mise en place de nouveaux poteaux sur le prolongement de la rue des Sittelles.

---

**2013-258**  
**VOIRIE**  
**129, AVENUE DES CÈDRES – ACQUISITION - CONTRAT**

Madame Cournoyer mentionne qu'elle ne comprend pas pourquoi on ne fait pas un sens unique sur l'avenue des Cèdres au lieu de faire l'acquisition de la propriété du 129, avenue des Cèdres.

**2013-258**  
**VOIRIE**  
**129, AVENUE DES CÈDRES – ACQUISITION - CONTRAT**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement:

- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer pour et au nom de la municipalité de Brigham un contrat pour l'acquisition de la propriété situé au 129, rue des Cèdres (lot 3 521 294 du cadastre du Québec) selon les termes d'un projet de contrat préparé par Me Louis Meunier, notaire.
- de financer les frais de notaire et d'acquisition, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

Le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur : Messieurs Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle.

A voté contre : Madame Michelyne Cournoyer

EN FAVEUR : 4                      CONTRE : 1

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

---

**2013-259**  
**VOIRIE**  
**CHEMIN LAWRENCE – CERCLE DE VIRAGE - ACQUISITION - CONTRAT**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement:

- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer pour et au nom de la municipalité de Brigham un contrat pour l'acquisition du lot 4 778 324 du cadastre du Québec (cercle de virage au bout du chemin Lawrence) selon les termes d'un projet de contrat préparé par Me Louis Meunier, notaire.
- de financer les frais de notaire et d'acquisition, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-260**  
**VOIRIE**  
**DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ – 102, RUE DES COLIBRIS**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'autoriser les propriétaires de l'immeuble situé au 102, rue des Colibris à installer un ponceau et à remplir le fossé situé en façade de leur propriété conditionnellement à ce que l'installation et l'entretien dudit ponceau soient aux frais des demandeurs.

- d'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

---

**2013-261**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

Aucun dossier.

---

**2013-262**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**TERMINAL BRIGHAM ET SUPÉRIEUR PROPANE - RELOCALISATION**

**CONSIDÉRANT** les dangers associés à l'entreposage des matières dangereuses comme le propane;

**CONSIDÉRANT QUE** le Terminal Brigham et Supérieur Propane sont situés proche d'une voie ferrée et d'une grande route qui augmente leurs vulnérabilités aux accidents;

**CONSIDÉRANT** la proximité des zones résidentielles de Brigham et du secteur Adamsville aux installations de propane;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une école à proximité des installations de propane;

**CONSIDÉRANT QUE** l'investissement en prévention a un retour de 7 fois le montant investit;

**CONSIDÉRANT** les événements récemment vécus par les Québécois qui démontrent les dangers associés avec l'entreposage et le transport des matières dangereuses;

**CONSIDÉRANT** l'importance du propane dans notre société;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a déjà ciblé des possibles solutions.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de demander au Gouvernement du Québec :

- de mandater le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de collaborer avec la municipalité de Brigham et les dirigeants du Terminal de Brigham pour entamer le processus de déménagement du Terminal Brigham vers un endroit plus sécuritaire et éloigné des zones résidentielles;
- de fixer immédiatement une date pour commencer ce processus;
- qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux députés et à la Ville de Bromont.

**2013-263**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**MSP – ANALYSE DU RISQUE INONDATION DANS LE SECTEUR**  
**DECELLES – FORTIN PAR L’INRS**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique avait confié l’automne dernier un mandat à l’Institut national de recherche scientifique afin de réaliser une analyse du risque inondation dans le secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière touchés par des inondations récurrentes.

**ATTENDU QUE** cette étude a été reportée pour des raisons budgétaires.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de demander au ministère de la Sécurité publique de mener à terme l’étude qu’il devait réaliser l’an passé afin de permettre de trouver rapidement des solutions pour l’avenir de ce secteur.

---

**2013-264**  
**LOISIRS**  
**COMITÉ DES LOISIRS – EXEMPTION DE TAXE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d’aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Brigham est favorable à la demande d’exemption de taxe présentée par le Comité des loisirs de Brigham (1974) inc..

---

**2013-265**  
**LOISIRS**  
**DÉFILÉ DU PÈRE-NOËL**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham participe au défilé du Père-Noël organisé par la Chambre de commerce de Cowansville le 16 novembre prochain en partenariat avec le Comité des loisirs de Brigham (1974) inc.
- d’autoriser l’achat de cannes et, si requis, d’accessoires pour un montant estimé à 200 \$ plus taxes et de permettre l’utilisation du garage municipal pour la préparation du char allégorique;
- d’inviter tous les citoyens, jeunes et moins jeunes, à participer à cette activité et à venir y rencontrer Brigand, notre mascotte municipale.

---

**2013-266**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**2013-267**  
**VARIA**  
**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**  
**À LAC-MÉGANTIC**

**ATTENDU** le projet du Club Lions de Cowansville de recueillir des biens pour la bibliothèque de Lac-Mégantic.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'inviter les citoyens intéressés à déposer des livres, CD ou DVD relativement récents à l'Hôtel de Ville ou à la bibliothèque pour la reconstruction de la bibliothèque de Lac-Mégantic.

---

**2013-268**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-269**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h22.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 12 novembre 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Philippe Dunn Réjean Racine, Marc Labrecque, et Gisèle Thériault formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

1. Ouverture de la séance et signature du livre d'or
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2013
  4. Approbation des comptes et transferts
  5. Rapport des dépenses autorisées
  6. Correspondance
    - 6.1 Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Plan d'urbanisme**
  7. Administration
    - 7.1 Mot des nouveaux élus**
    - 7.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires**
    - 7.3 Rapport du maire 2013 sur la situation financière de la municipalité**
    - 7.4 États comparatif et prévisionnel**
    - 7.5 Maire suppléant - Nomination**
    - 7.6 Régime de prestation supplémentaire au chômage – Révision**
    - 7.7 Comités et organismes**
  8. Urbanisme
    - 8.1 Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101**
    - 8.2 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination**
  9. Voirie
    - 9.1 Déneigement de la rue des Sittelles et autres**
    - 9.2 Appel d'offres 2013-05 – Pavage des rues du Baron, de la Marquise, Le Cavalier et de La Salle – Réception provisoire des travaux et paiement à l'entrepreneur**
    - 9.3 Travaux chemin Coveduck**
  10. Eaux usées et eau potable
    - 10.1 Eau potable secteur Guay – Hydrogéologue - Mandats**
  11. Sécurité publique
  12. Loisirs
    - 12.1 Défilé du Père Noël - Participation**
  13. Environnement
  14. Varia
    - 14.1 École Saint-Vincent-Ferrier – Conseil d'établissement – Nomination**
    - 14.2 CSVDC – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017**
    - 14.3 Fondation au Diapason - Poinsettias**
  15. Période de questions
  16. Levée de l'assemblée
-

**2013-270**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

Monsieur le Maire adresse un mot d'ouverture aux personnes présentes et les invite à signer le livre d'or de la Municipalité dans le cadre du nouveau mandat des membres du conseil.

---

**2013-271**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en excluant l'item 13.1 et en laissant le varia ouvert.

---

**2013-272**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

---

**2013-273**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 513 115.12 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

**2013-274**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-275**  
**CORRESPONDANCE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – PLAN**  
**D'URBANISME**

Copie du règlement no 344-2013 modifiant le règlement no 91-173 plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et des résolutions no 2013-10-176 et 2013-10-277.

---

**2013-276**  
**ADMINISTRATION**  
**MOT DES NOUVEAUX ÉLUS**

M. le maire fait un survol de sa campagne électorale et invite M. Philippe Dunn, à s'adresser aux citoyens présents dans la salle au nom des nouveaux élus. M. Philippe Dunn fait un résumé des observations.

**2013-277**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Les membres du conseil, Messieurs Marc Labrecque, Daniel Meunier et Réjean Racine déposent leur déclaration écrite d'intérêts pécuniaires conformément à Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

---

**2013-278**  
**ADMINISTRATION**  
**RAPPORT DU MAIRE 2013**  
**SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le maire fait rapport sur la situation financière de la Municipalité de Brigham.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement que le texte du rapport du maire soit publié dans le bulletin d'information municipale « Le Pont couvert » de novembre.

---

**2013-279**  
**ADMINISTRATION**  
**ÉTATS COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL**

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 30 septembre 2013.
  - État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 31 octobre 2013.
- 

**2013-280**  
**ADMINISTRATION**  
**MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de nommer madame Danielle Cardin Pollender au poste de maire suppléant pour une période de huit mois à compter du 12 novembre 2013.

---

**2013-281**  
**ADMINISTRATION**  
**RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU CHÔMAGE**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement que d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à fournir à Service Canada la documentation requise pour la révision du régime de prestations supplémentaires au chômage (PSC) et à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

---

**2013-282**  
**ADMINISTRATION**  
**COMITÉS ET ORGANISMES**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement de nommer à titre de représentant de la Municipalité de Brigham:

- Comité des loisirs : Daniel Meunier
- Comité de la bibliothèque : Normand Delisle
- Comité de voirie : Réjean Racine, Gisèle Thériault et Marc Labrecque
- Comité consultatif d'urbanisme : Danielle Cardin Pollender
- Comité de la fête municipale : Daniel Meunier (coordonnateur) et Philippe Dunn
- Comité du pacte rural : Normand Delisle et Daniel Meunier
- Défilé du père Noël : Normand Delisle, Daniel Meunier, Réjean Racine et Philippe Dunn
- Comité de sécurité civile : Philippe Dunn et Marc Labrecque

---

**2013-283**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**ZONAGE NUMÉRO 06-101 - ADOPTION**

**ATTENDU QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

Ce règlement a été lu avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Règlement sur le zonage numéro 06-101 est modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 70 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes a) à f) du 1<sup>er</sup> alinéa qui suit la grille des dispositions par les paragraphes suivants:

- a) Malgré les dispositions mentionnées dans la grille du présent article, un bâtiment accessoire peut être implanté dans la cour avant si la superficie du terrain est de dix milles mètres carrés (10 000m<sup>2</sup>) et plus et que la distance entre la ligne avant et le bâtiment accessoire excède trente (30) mètres. Cependant, l'implantation de ce bâtiment accessoire ne doit pas se faire dans l'alignement de la façade du bâtiment principal;

- b) Malgré les dispositions mentionnées dans la grille du présent article, pour les propriétés d'au moins dix mille mètres carrés (10 000 m<sup>2</sup>) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un gazébo d'une superficie maximale de vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie d'implantation de la maison est autorisé, sans limites à sa hauteur. Un seul gazébo est permis par propriété;
- c) pour les habitations autres qu'unifamiliales, une remise d'une superficie maximale de vingt-cinq (25) mètres carrés par logement est permise;
- d) une distance minimale de 1,2 mètre doit être prévue entre un bâtiment accessoire et tout autre bâtiment;
- e) la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain ne doit pas excéder quinze pour cent (15%) de la superficie du terrain;
- f) un bâtiment d'entreposage des outils de jardin peut servir seulement à remiser le matériel nécessaire à l'entretien d'un terrain. »

### **ARTICLE 3**

L'article 84 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

- a) par le remplacement du 6<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa par le paragraphe suivant:
 

«6) un bain à remous extérieur ne doit pas être muni d'une glissoire ou d'un tremplin; »
- b) par l'ajout, après le 6<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa, du paragraphe suivant :
 

« 6.1 une piscine hors terre ne doit pas être munie d'une glissoire qui n'est pas conçue pour une piscine hors terre ou d'un tremplin; »
- c) par l'ajout du mot « automatique » après les mots « mécanisme de verrouillage » de la 1<sup>re</sup> phrase du 8<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> l'alinéa.

### **ARTICLE 4**

L'article 132 de ce règlement est remplacé par le suivant:

#### **« 132 HAUTEUR D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET**

La hauteur d'une clôture et d'un muret, entre le niveau moyen du sol jusqu'à son point le plus haut, ne doit pas excéder :

- 1) un mètre vingt (1,20m) dans la marge de recul avant, en respectant le triangle de visibilité;
- 2) deux mètres (2m) entre la marge de recul avant et la ligne arrière du lot.

Malgré ce qui précède, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une clôture d'une hauteur maximale d'un mètre cinquante (1,5m) peut être érigée en marge de recul avant, à condition que la clôture soit ajourée à au moins quatre-vingts pour cent (80%) et que la clôture soit de type ornemental.

Un portail d'entrée est autorisé dans l'entrée charretière aux conditions suivantes :

- 1) la hauteur maximale est de 150% de la hauteur de la clôture autorisée sur la propriété;
- 2) la largeur maximale est de dix mètres (10 m);
- 3) doit être érigé à une distance d'au moins soixante centimètres(0,60 m) de toute ligne de terrain adjacente à une rue;
- 4) qu'il soit de type ornemental.

Le présent article ne s'applique pas pour des clôtures à des fins agricoles, communautaires, commerciales ou industrielles situées dans une zone dont l'affectation principale est agricole (A), communautaire (P), commercial (C) ou industriel (I). »

## ARTICLE 5

L'article 133 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « babelé » par le mot « barbelé » au 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa.

## ARTICLE 6

L'article 134 de ce règlement est modifié par le remplacement du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le paragraphe suivant:

« 2) la hauteur maximale des haies dans la cour avant est d'un mètre vingt (1,20m) en respectant le triangle de visibilité. Cependant, aucune restriction s'applique pour des haies en cours latérale et arrière. »

## ARTICLE 7

L'article 145 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) par l'ajout, après le paragraphe « i) » du 1<sup>er</sup> alinéa, du paragraphe suivant:

« j) des enseignes se rapportant à la circulation et/ou la direction à l'intérieur de la propriété, à l'historique de la propriété, à la mise en vente de produits agricoles et toute autre enseigne associée à une activité exercée sur une propriété, pourvu qu'elles ne soient pas dans la marge de recul avant et qu'elles ne soient pas lisibles de la rue. »

b) par le remplacement de la 2<sup>e</sup> phrase du paragraphe « d) » du 2<sup>e</sup> alinéa par la phrase suivante :

« Par exception, une dimension de deux mètres cinquante carrés (2,5m<sup>2</sup>) pourra être autorisée pour les projets domiciliaires et la mise en location ou en vente d'un terrain ou d'une propriété dans les zones industrielles, commerciales et d'utilité publique à raison d'une seule enseigne par terrain. »

## ARTICLE 8

L'article 162 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) par le remplacement du sous-paragraphe « a) » du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le sous-paragraphe suivant:

«a) deux (2) enseignes sur poteau ou muret sont autorisées par établissement»

b) par l'ajout, après le sous-paragraphe « c) » du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa, du sous-paragraphe suivant :

«d) les tableaux d'affichage à des fins agricoles sont autorisés à condition qu'ils soient intégrés à une enseigne permanente autorisée par le présent règlement.»

## ARTICLE 9

L'Annexe A – Terminologie de ce règlement est modifiée par l'ajout, dans l'ordre alphabétique, des définitions suivantes

<b>Ornemental</b>	Sont considérés des matériaux ornementaux : le fer forgé, tout métal peint, teint ou recouvert d'un enduit traité, les colonnes de pierres intégrées dans les clôtures et/ou portails d'entrées.
<b>Portail d'entrée</b>	Construction accessoire permettant d'identifier ou de signaler l'entrée principale d'une propriété ou d'un projet domiciliaire, située en façade d'une propriété, pouvant être intégrée ou non dans une clôture, muret ou haie et pouvant ou non empêcher l'accès à la propriété.

## ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM**, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2013.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2013-284**  
**VOIRIE**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement de nommer madame Annie Choinière sur le Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame Gisèle Thériault à compter du 12 novembre 2013.

---

**2013-285**  
**VOIRIE**  
**DÉNEIGEMENT DE LA RUE DES SITTELLES ET AUTRES**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité de Brigham, un avenant au contrat du Groupe Allaire Gince pour le déneigement de la rue des Sittelles;
- de continuer à déneiger les rues Annette, Francine, Yves, Chantal et Patrice pour la saison hivernale 2013-2014 dans l'attente de leur reprise par la municipalité.

---

**2013-286**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2013-05 – PAVAGE DES RUES DU BARON, DE LA MARQUISE, LE CAVALIER ET DE LA SALLE – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR**

**ATTENDU** la recommandation de la firme Avizo Experts-conseils.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter provisoirement les travaux effectués par l'entreprise Sintra inc. pour le pavage des rues du Baron, de la Marquise, Le Cavalier et de La Salle et d'autoriser le paiement d'un montant de 171 853.58 \$ plus taxes conformément à la recommandation de paiement numéro 1 daté du 7 novembre 2013;

- de financer cette dépense conformément à la résolution numéro 2013-204;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-287**  
**VOIRIE**  
**TRAVAUX CHEMIN COVEDUCK**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Pavage Montérégie inc. datée du 25 octobre 2013 pour des travaux de pavage aux approches du pont du chemin Coveduck au montant de 11 950 \$ plus taxes ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-288**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**EAU POTABLE SECTEUR GUAY - HYDROGÉOLOGUE - MANDAT**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition numéro 2666 de la firme Laforest Nova Aqua pour la préparation d'une estimation budgétaire pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Guay au montant de 807.62 \$ plus taxes;
- d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour la vérification in-situ de la pression d'eau dans le secteur Guay pour un montant n'excédant pas 1711.60 \$ plus taxes;
- de financer ces dépenses, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-289**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

**2013-290  
LOISIRS  
DÉFILÉ DU PÈRE-NOËL**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'inviter les citoyens à venir voir le char allégorique réalisé par les bénévoles du Comité des Loisirs lors du défilé du Père-Noël le 16 novembre prochain à Cowansville.

---

**2013-291  
VARIA  
ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de nommer madame Danielle Cardin Pollender pour représenter la Municipalité de Brigham auprès du conseil d'établissement de l'école primaire Saint-Vincent-Ferrier.

---

**2013-292  
VARIA  
CSVDC – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE  
DESTINATION DES IMMEUBLES 2014 – 2017**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'aviser la Commission scolaire Val-des-Cerfs que la Municipalité de Brigham est en accord avec son projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014 – 2017 et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document à cet effet.

---

**2013-293  
VARIA  
LA FONDATION AU DIAPASON - POINSETTIAS**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement de faire l'acquisition d'une boîte de poinsettias (8 plans à 15 \$ l'unité) au profit de la Fondation au Diapason.

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

---

**2013-294  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2013-295**  
**VARIA (NOUVEAU POINT)**  
**BUREAU DE POSTE**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement que le Conseil est favorable à ce que le Marché Brigham offre le service de Bureau de poste pour la Municipalité.

Monsieur le Maire demande qu'une copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral, à Postes Canada et à madame Francine Marchesseault.

---

**2013-296**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h37.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2013

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 3 décembre 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Philippe Dunn et Gisèle Thériault formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Messieurs Réjean Racine et Marc Labrecque sont absents.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2013
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 Budget et programme triennal d'immobilisation – Date d'adoption**
  - 6.2 Calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil**
  - 6.3 Registre public des déclarations des membres du conseil**
  - 6.4 Vérificateur – Offre de service**
  - 6.5 Hôtel de Ville – Entretien ménager**
  - 6.6 Règlement numéro 2013-10 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2014 – Avis de motion**
  - 6.7 Règlement numéro 2013-11 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2014 – Avis de motion**
  - 6.8 Déclarations d'intérêts pécuniaires**
  - 6.9 Avis de convocation et transmission des documents par courriel**
  - 6.10 Règlement numéro 2013-12 concernant le fonds de roulement de la Municipalité – Avis de motion**
  - 6.11 Conseil des maires – Nomination d'un représentant**
7. Urbanisme
  - 7.1 Dérogation mineure DM 2013-0004 – rue des Hirondelles**
  - 7.2 Programme de revitalisation 2014**
  - 7.3 Règlement numéro 2014-01 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 – Avis de motion**
8. Voirie
  - 8.1 Rechargement du chemin Gingras – Acceptation des travaux**
  - 8.2 PAARRM**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
11. Loisirs
  - 11.1 Patinoire – Contrat d'entretien**
12. Environnement
  - 12.1 Appel d'offres 2013-08 - Collecte, transport et disposition des matières résiduelles**
  - 12.2 Programme de couches réutilisables**
  - 12.3 Collecte des arbres de Noël**
  - 12.4 Collecte des feuilles mortes**
13. Varia
  - 13.1 Commission scolaire Val-des-Cerfs – Contribution**

14. Période de questions  
15. Levée de l'assemblée

---

**2013-297**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

---

**2013-298**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 12 novembre 2013.

---

**2013-299**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 201 753.42 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

**2013-300**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2013-301**  
**CORRESPONDANCE**

Aucun nouveau dossier.

---

**2013-302**  
**ADMINISTRATION**  
**BUDGET ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**  
**DATE D'ADOPTION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de demander au directeur général :

- de donner avis public que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations aura lieu le lundi 16 décembre à 19 h 30.

**2013-303**  
**ADMINISTRATION**  
**CALENDRIER 2014 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter le présent calendrier et de tenir, pour l'année 2014, les séances ordinaires du conseil les mardis à 19 h 30 aux dates suivantes :

- 14 janvier 2014
- 4 février 2014
- 11 mars 2014
- 1<sup>er</sup> avril 2014
- 6 mai 2014
- 3 juin 2014
- 8 juillet 2014
- 12 août 2014
- 2 septembre 2014
- 7 octobre 2014
- 4 novembre 2014
- 2 décembre 2014

---

**2013-304**  
**ADMINISTRATION**  
**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL**

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil concernant les avantages qui excèdent le montant de 200 \$ prévu au Code d'éthique et qui ne sont pas de nature purement privée. Ce registre contient une déclaration volontaire au montant de 150 \$.

---

**2013-305**  
**VÉRIFICATEUR – OFFRE DE SERVICE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service (révisée) de la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 28 novembre 2013 au montant de 8215 \$ plus taxes pour la vérification et la présentation au conseil du rapport financier consolidé pour l'année 2013 plus 800 \$ plus taxes par mandat de reddition de compte;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2013-306**  
**ADMINISTRATION**  
**HÔTEL DE VILLE - ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien ménager avec de la Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers pour l'entretien ménager pour un montant estimé à 8424 \$ plus taxes pour l'année 2014 ;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

---

**2013-307**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES**  
**TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2014 - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-10 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2014. L'objet de ce règlement sera de fixer le taux de la taxe foncière générale et prévoir différents tarifs pour certains services municipaux (ex : *collecte des matières résiduelles, eau potable, eaux usées.*)

---

**2013-308**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-11 CONCERNANT LA TARIFICATION**  
**MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR**  
**L'ANNÉE 2014**

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-11 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2014. L'objet de ce règlement concerne la tarification de certains services ponctuels (ex. : *activités sportives intermunicipales, utilisation du photocopieur.*)

---

**2013-309**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Les membres du conseil, Mesdames Gisèle Thériault et Danielle Cardin Pollender et Messieurs Philippe Dunn et Normand Delisle, déposent leur déclaration écrite d'intérêts pécuniaires conformément à Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

---

**2013-310**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE CONVOCATION ET TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

**ATTENDU** les avantages environnementaux et économiques de l'envoi de document par courrier électronique.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de demander au directeur général de continuer d'utiliser la transmission électronique de documents, comme le courriel, pour l'envoi des avis de convocation et des autres documents aux membres du conseil.

---

**2013-311**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-12 CONCERNANT**  
**LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE**  
**MOTION**

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-12 concernant le fonds de roulement de la Municipalité. Ce règlement a pour objet de remplacer le Règlement No. 00-10 intitulé « Règlement créant un fonds de roulement »

---

**2013-312**  
**ADMINISTRATION**  
**CONSEIL DES MAIRES – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Brigham est représenté par M. Normand Delisle, maire au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de nommer un représentant du conseil en l'absence de M. Delisle.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement que le maire suppléant soit nommé représentant de la Municipalité de Brigham en remplacement du maire Monsieur Normand Delisle au conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi lorsque nécessaire. Advenant la non-disponibilité du maire suppléant, Monsieur Philippe Dunn sera le 2<sup>e</sup> remplaçant. Que les autres membres du conseil soient autorisés à représenter la Municipalité en cas d'impossibilité d'agir des représentants ci-haut mentionné.

---

**2013-313**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2013-0004**  
**RUE DES HIRONDELLES**

Madame Danielle Cardin Pollender présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-0004.

**Nature et effets de la demande DM 2013-0004 :**

Lotir le lot 5 086 409 afin de créer deux lots: un lot avec une superficie d'au moins 2 000 mètres carrés et un frontage d'au moins 25 mètres et un deuxième lot avec une superficie d'au moins 2150 mètres carrés et un frontage d'au moins 25,23 mètres, lorsque la superficie minimale prescrite par le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 pour un lot sans services est de 3000 mètres carrés et le frontage minimal est de 50 mètres.

**Identification du site concerné :** Matricule 6013-14-9206, situé sur la rue des Hirondelles, face au numéro civique 115, sur le lot 5 086 409 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande. Aucune question ni aucun commentaire.

---

**2013-313**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2013-0004**  
**RUE DES HIRONDELLES**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-0004 et de permettre de lotir le lot 5 086 409 afin de créer deux lots: un lot avec une superficie d'au moins 2 000 mètres carrés et un frontage d'au moins 25 mètres et un deuxième lot avec une superficie d'au moins 2150 mètres carrés et un frontage d'au moins 25,23 mètres, lorsque la superficie minimale prescrite par le Règlement sur le lotissement numéro 06-102 pour un lot sans services est de 3000 mètres carrés et le frontage minimal est de 50 mètres.

---

**2013-314**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-13 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME**  
**DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2014 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2013-13 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2014.

---

**2013-315**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE**  
**ZONAGE NUMÉRO 06-101 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2014-01 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 afin, notamment, d'établir une norme de densité d'occupation dans les zones C1-15, R1-14, E-42 et R1-28. Cet avis de motion produit un effet de gel relativement à l'émission des permis concernant les constructions neuves.

---

**2013-316**  
**VOIRIE**  
**RECHARGEMENT DU CHEMIN GINGRAS – ACCEPTATION DES**  
**TRAVAUX**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'approuver de façon définitive les travaux effectués par l'entreprise Excavation St-Pierre & Tremblay inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro 2013-07 pour le rechargement du chemin Gingras;

- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à payer la somme de 32 829.08 \$ plus taxes conformément à la résolution 2013-255 et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

---

**2013-317**  
**VOIRIE**  
**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION**  
**DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Gingras pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

---

**2013-318**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

Aucun dossier.

---

**2013-319**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

---

**2013-320**  
**LOISIRS**  
**PATINOIRE – CONTRAT D'ENTRETIEN**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre « clefs en main » de M. Gilles Freland pour l'entretien de la patinoire au montant de 2300 \$ pour la saison 2013-2014 ainsi que l'ouverture, la fermeture et la surveillance de la salle des loisirs au montant de 400 \$;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

**2013-321**  
**ENVIRONNEMENT**  
**APPEL D'OFFRES 2013-08 – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION**  
**DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Brigham a reçu deux soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2013-08 – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles pour l'année 2014 :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>OPTION A (1 an) Horaire hivernale MONTANT TOTAL (taxes incluses)</b>	<b>OPTION B (1 an) Collecte aux 2 sem. MONTANT TOTAL (taxes incluses)</b>	<b>OPTION C (3 ans) Horaire hivernale MONTANT TOTAL (taxes incluses)</b>	<b>OPTION D (3 ans) Collecte aux 2 sem. MONTANT TOTAL (taxes incluses)</b>
Services Matrec inc.	186 196.26\$	146 095.28\$	572 669.90\$	449 334.33\$
Récupération 2000 inc.	170 324.40\$	134 819.69\$	520 551.91\$	411 893.29\$

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'option D (collecte en alternance), soit la proposition de l'entreprise Récupération 2000 inc. au montant forfaitaire de 411 893.29 \$ taxes incluses pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour les années 2014 à 2016;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

---

**2013-322**  
**ENVIRONNEMENT**  
**COUCHE RÉUTILISABLE – PROGRAMME DE SUBVENTION 2014**

**ATTENDU QUE** plus de 4500 couches sont nécessaires pour rendre un enfant propre;

**ATTENDU QUE** l'utilisation de couches réutilisables permet de réduire de manière significative la quantité de déchet à enfouir;

**ATTENDU QUE** les couches réutilisables d'aujourd'hui sont plus modernes et faciles d'entretien grâce aux velcros ou boutons-pression qui ont remplacé les épingles;

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100 \$ par enfant âgé de moins d'un an pour encourager l'utilisation de couches réutilisables et de fixer à 1000 \$ le budget maximal à cet effet.

Cette aide est conditionnelle à:

- La présentation d'une preuve de naissance et de résidence de l'enfant ainsi que d'une facture d'achat d'un ensemble de couches réutilisables (coton, chanvre ou bambou) d'une valeur de 100 \$ ou plus.
- La signature d'un contrat d'engagement à utiliser les couches réutilisables.

D'autoriser le directeur général à procéder au remboursement lorsque les conditions sont remplies. Ce programme prendra fin le 31 décembre 2014.

---

**2013-323**  
**ENVIRONNEMENT**  
**COLLECTE DES ARBRES DE NOËL**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de tenir une collecte porte-à-porte des arbres de Noël le 6 janvier 2014.

---

**2013-324**  
**ENVIRONNEMENT**  
**COLLECTE DES FEUILLES MORTES**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement de tenir une collecte des feuilles mortes par apport volontaire du 11 octobre au 16 novembre 2014.

---

**2013-325**  
**VARIA**  
**COMMISSION SCOLAIRE VAL-DES-CERFS**  
**ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham, une entente d'une durée n'excédant pas un an avec la Commission scolaire Val-des-Cerfs et/ou la Ville de Bromont et la Municipalité d'East-Farnham pour la location de locaux temporaire pour assurer le maintien de la clientèle scolaire à l'école Saint-Vincent-Ferrier ;
- de financer cette dépense, estimée à 400 \$ par mois, à même le fonds général de la Municipalité et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe effectuer les paiements requis dès la signature de l'entente;
- que cette résolution remplace la résolution numéro 2013-142 adoptée le 4 juin 2013.

---

**2013-326**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2013-327**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h12.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 16 décembre 2013 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Philippe Dunn, Réjean Racine, Marc Labrecque et Gisèle Thériault formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2014
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016
5. Période de questions sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations
6. Levée de l'assemblée

---

### **2013-328 AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

### **2013-329 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

---

### **2013-330 ADOPTION DU BUDGET 2014**

Monsieur Normand Delisle, maire, présente le budget 2014.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter, tel que déposé, le budget de la Municipalité de Brigham pour l'exercice financier 2014 tel que présenté ci-après :

<b>Revenus</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Augmentation (%)</b>
Taxes foncières	1 729 131 \$	1 755 128 \$	-1.48%
Taxes de services	312 659	362 593	-13.77%
Paiements tenant lieu de taxes	12 538	11 080	13.16%
Autres revenus	128 980	305 995	-57.85%
Transferts	430 740	482 763	-10.78%
	<b>2 614 048</b>	<b>2 917 559</b>	<b>-10.40%</b>
<b>Charges</b>			
Administration générale	562 206	492 653	14.12%
Sécurité publique	430 386	444 973	-3.28%
Transport	1 073 209	1 148 322	-6.54%
Hygiène du milieu	385 595	407 275	-5.32%
Santé et bien-être	5 400		
Aménagement, urbanisme et développement	113 617	106 086	7.10%
Loisirs et culture	109 729	100 561	9.12%
Frais de financement	170	340	-50.00%
	<b>2 680 312</b>	<b>2 700 210</b>	<b>-0.74%</b>
<b>Autres activités financières</b>			
Remboursement de capital sur la dette à long terme	5 870	5 690	3.16%
Activités d'investissement	584 245	1 027 850	-43.16%
	<b>590 115</b>	<b>1 033 540</b>	<b>-42.90%</b>
<b>Excédent (déficit) avant conciliation</b>			
	<b>(656 379)</b>	<b>(816 191)</b>	
Amortissement	<b>372 000</b>	<b>361 715</b>	
Financement à long terme des activités d'investissement			
<b>Affectations</b>			
Excédent de fonctionnement accumulé non affecté		284 379	
Fonds de Parc		3 000	
Fonds de roulement		(2 903)	
Excédent de fonctionnement accumulé affecté	284 379	170 000	
<b>Excédent (déficit) à des fins fiscales</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	

Qu'un document explicatif du budget soit publié dans le bulletin d'information municipale.

Des copies d'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été mises à la disposition du publique dès le début de la présente séance.

---

**2013-331**  
**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**  
**2014-2015-2016**

M. Normand Delisle, maire, présente le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014-2015-2016.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014-2015-2016 tel que présenté ci-après :

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2014-2015-2016**

<b>PROJETS</b>	<b>2014</b>		<b>2015</b>		<b>2016</b>	
Égout domestique secteur des Sittelles - des Hirondelles (Phase I et II) - Études et travaux préalables	5 000 \$	TS				
Égout domestique secteur des Sittelles - des Hirondelles (Phase I)			325 000 \$	TS		
Égout domestique secteur des Sittelles - des Hirondelles (Phase II)			145 000 \$	TS		
Égouts avenue des Pins - Prolongement					150 000 \$	TS, SUB
Réfection réseau secteur Guay	245 000 \$	TS, SUB				
Restauration de l'Hôtel de Ville et eau potable	101 400 \$	FG, SUB	25 000 \$	FG, SUB	25 000 \$	FG, SUB
Borne-fontaine sèche chemin Nord	20 000 \$	FG				
Remplacement de ponceaux	82 600 \$	FG				
Réfection chemin Grégoire (Phase I) - Études et travaux préalables	21 000 \$	FG				
Réfection chemin Grégoire (Phase I)			208 000 \$	FG, SUB		
Réfection chemin Grégoire (Phase II) - Étude et travaux préalables					25 000 \$	FG, SUB
Pavage chemin Choinière et Nord (Route des vins phase I) - Études et travaux préalables	22 000 \$	FG, PT				
Pavage chemin Choinière et Nord (Route des vins phase I)			348 000 \$	FG, PT, SUB		
Pavage et remplacements de ponceaux rue Labrecque	196 000 \$	FG				
Loisirs - Génératrice et enlèvement du conteneur					75 000 \$	FG, SUB
Pacte rural - Jeux d'eau Parc Gilles-Daigneault	163 000 \$	FG, SUB				
Pacte rural - Jeux Parc Lacroix					40 000 \$	FG, SUB
Réaménagement de l'avenue des Cèdres et du Parc			156 000 \$	FG, SUB		
Réfection de la surface de roulement du Pont Gingras	44 000 \$	FG, SUB				
	<b>900 000 \$</b>		<b>1 207 000 \$</b>		<b>315 000 \$</b>	

AU: Autres sources de financement  
 FDR: Fonds de roulement  
 FG: Fonds général  
 FR: Fonds réservé  
 LT: Emprunt long terme  
 SUB: Subvention  
 PT: Partenariat  
 TS: Taxe de secteur

Que le programme triennal d'immobilisation soit publié dans le bulletin d'information municipale.

**2013-332**

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE  
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2013-333**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 09.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 16 décembre 2013 à 20h11 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Philippe Dunn, Réjean Racine, Marc Labrecque et Gisèle Thériault formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

### ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Administration
  - 5.1 Règlement numéro 2013-10 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2014**
  - 5.2 Règlement numéro 2013-11 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2014**
  - 5.3 Règlement numéro 2013-12 concernant le fonds de roulement de la municipalité**
  - 5.4 Secrétaire-trésorière adjointe – Rémunération**
  - 5.5 Directeur général – Rémunération**
  - 5.6 Conseil sans papiers – Acquisition d'appareils iPad**
  - 5.7 Déclaration d'intérêts pécuniaires**
  - 5.8 Programme TECQ**
  - 5.9 Hôtel de Ville - Architecte**
6. Urbanisme
  - 6.1 Règlement numéro 2013-13 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2014**
7. Voirie
8. Eaux usées et eau potable
  - 8.1 Suivi de la qualité de l'eau potable – Contrat(s)**
  - 8.2 Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Contrat**
  - 8.3 Eau potable – Réseau de l'Hôtel de Ville – Demande au MDDEFP**
  - 8.4 Eau potable secteur Guay – Demande au MDDEFP**
9. Sécurité publique
10. Loisirs
11. Environnement
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

---

**2013-334**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

**2013-335**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant les points suivants :

- 5.8 Programme TECQ
- 5.9 Hôtel de Ville – Architecte
- 8.3 Eau potable – Réseau de l'Hôtel de Ville – Demande au MDDEFP
- 8.4 Eau potable secteur Guay – Demande d'autorisation au MDDEFP

---

### **2013-336**

#### **APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 48 108.02 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

### **2013-337**

#### **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

### **2013-338**

#### **ADMINISTRATION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-10 CONCERNANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2014**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-10 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2014.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé le 3 décembre 2013 sous la minute 2013-307;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

### **DÉFINITIONS :**

**« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

**« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance;**

**« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :**

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

**« Secteur de l'Érablière de l'artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :**

- 396, chemin Hallé Ouest

**« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et aux adresses suivantes :**

- Rue Lacroix
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles

**« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

## **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

#### **ARTICLE 4**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2014 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2014, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0.83\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 66.00 \$ pour l'enlèvement et l'élimination des déchets pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
3. Une compensation de 19.00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres;
4. Une compensation de 50.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 11.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales en matière de loisirs;

#### **COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »**

6. Une compensation de 165.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
7. Une compensation de 62.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
8. Une compensation de 96.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrain situés aux endroits suivants :

8.1	Matricule 6013-53-3353	109, rue Mystic
8.2	Matricule 6013-65-2624	231, avenue du Domaine
8.3	Matricule 6013-65-1670	237, avenue du Domaine
8.4	Matricule 6013-67-2800	112, rue Yves

et qui sont desservis par les égouts;

#### **« SECTEUR LACROIX »**

9. Une compensation de 165.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 62.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
11. Une compensation de 96.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrains situés à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;

#### **« SECTEUR VILLAGE »**

12. Une compensation de 149.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
13. Une compensation de 348.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
14. Une compensation de 20.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Secteur village ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrains situés à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;
  - 14.1 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte deux (2) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 40.00\$ ;
  - 14.2 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte trois (3) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 60.00\$ ;
  - 14.3 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte quatre (4) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 80.00\$ ;

#### **« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »**

15. Une compensation de 165.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

16. Une compensation de 297.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan » plus un montant de 0.264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
17. Une compensation de 96.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour les travaux effectués sur le réseau d'égout auquel est raccordé le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires de terrains situés à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;

### **COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE**

18. Une compensation de 237.00 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
  - 18.1 Une compensation supplémentaire de 40.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
  - 18.2 Une compensation supplémentaire de 20.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
  - 18.3 Une compensation supplémentaire de 10.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
19. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

### **COMPENSATIONS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

20. Une compensation de 67.18 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidange aux deux ans. Une compensation additionnelle de 67.18 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
21. Une compensation de 33.59 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidange aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 33.59\$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 5**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

## **ARTICLE 6**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

## **ARTICLE 7**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 8**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 14% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2013-339**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-11 CONCERNANT LA**  
**TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,**  
**ACTIVITÉS ET SERVICES**  
**POUR L'ANNÉE 2014**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-11 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2014.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC BROME-MISSISQUOI**  
**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-11 CONCERNANT LA TARIFICATION  
MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES  
POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2013 sous la minute 2013-308;

Le Conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1** Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2014:

**1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

**1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

- Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,10 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

**1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE**

- coût des timbres

**1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS**

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 25,00 \$

**1.1.5 DIVERS**

- Épinglette 3.00 \$
- Chandail 17.00 \$
- Casquette 9.00 \$
- Drapeau 88.00 \$
- DVD ou CD 20.00 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham 60.00 \$
- Bac à recyclage Coût réel

---

**1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 1.2.1.1 Lorsque les membres du service de Sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400,00 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de Sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de Sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le service de Sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15% à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

### **1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

#### **1.3.1 REMORQUE RADAR**

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :  
50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :  
100 \$

La municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

### **1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

### **1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES**

#### **1.5.1 LOISIRS COWANSVILLE**

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Cowansville :

- Patinage artistique : 250 \$ par inscription
- Cours de natation : 60 \$ par inscription
- Équipe de natation : 60 \$ par inscription

#### **1.5.2 LOISIRS BROMONT**

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Bromont :

- Patinage artistique : 180 \$ par inscription

#### **1.5.3 LOISIRS FARNHAM**

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Farnham

- Hockey mineur et patinage artistique : 95 \$ par inscription

#### 1.5.4 LOISIRS SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Pour les activités de loisirs offertes par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, la Municipalité de Brigham rembourse à l'utilisateur le coût de la carte loisir jusqu'à concurrence du montant suivant :

- 57 \$ par carte

---

**ARTICLE 2** Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêts au taux décrété par le Conseil.

**ARTICLE 3** Le présent règlement remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Règlement numéro 2012-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2013 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2013-340**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-12 CONCERNANT LE FONDS**  
**DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-12 concernant le fonds de roulement de la municipalité.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-12 CONCERNANT  
LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue 3 décembre 2013 sous la minute 2013-311;

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 00-10 « Règlement créant un fonds de roulement » de la municipalité de Brigham.

**ARTICLE 2**

Il est créé par le présent règlement un fonds de roulement d'un montant de 50 000\$.

**ARTICLE 3**

À cette fin, le conseil affecte une somme de 35 000 \$ de l'excédent (du surplus) accumulé de son fonds général ainsi qu'une somme de 15 000\$ provenant du fonds de roulement initial.

**ARTICLE 4**

Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds conformément à la Loi.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2013-341  
ADMINISTRATION  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE  
RÉMUNÉRATION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'accorder à madame Guylaine Poudrier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, une augmentation salariale de 3.2 % pour l'année 2014.

---

**2013-342  
ADMINISTRATION  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
RÉMUNÉRATION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'accorder à monsieur Jean-François Grandmont,

directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, une augmentation salariale de 3.2 % pour l'année 2014.

---

**2013-343**  
**ADMINISTRATION**  
**CONSEIL SANS PAPIERS – ACQUISITION D'APPAREILS iPad**

**ATTENDU QU'**il est souhaitable, tant au niveau des ressources de la Municipalité que de l'environnement, de mettre à profit les nouvelles technologies afin d'éviter l'utilisation d'importante quantité de papier;

**ATTENDU QUE** l'appareil choisi, la tablette électronique iPad Air, est du même type que celle retenue par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

**ATTENDU QUE** ces appareils seront prêtés aux membres du conseil et qu'ils devront être remis à la municipalité à la fin de leur mandat.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Apple Store, DIX30 pour la fourniture de 7 iPad Air avec protection AppleCare et couvercles au montant de 7434 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à faire une demande d'ouverture de compte et/ou à payer ces équipements avec la carte Visa et à donner toute directive et à signer tout document à cet effet
- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---

**2013-344**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

M. Normand Delisle dépose au conseil une déclaration écrite d'intérêts pécuniaires corrigée.

---

**2013-345**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-13 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME**  
**DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2014**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2013-13 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2014.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-13 ÉTABLISSANT UN  
PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU QUE** le conseil désire favoriser l'établissement de nouveaux propriétaires-résidents dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la construction d'immeubles entraîne des revenus fiscaux additionnels pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 3 décembre 2013, sous la minute n° 2013-314.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots ou expression utilisés ont le sens suivant :

« **taxe foncière** » signifie toute taxe foncière imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait, à l'exception des taxes dites d'améliorations locales, des taxes spéciales, des tarifications, et des taxes de services tels qu'aqueduc ou égouts, enlèvement et traitements des déchets et des matières récupérables ou compostables, et les droits sur les mutations immobilières;

« **valeur** » signifie la valeur telle que portée au rôle d'évaluation;

**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 2**

Les crédits de taxes prévues au présent règlement s'appliquent dans la mesure où ils ne sont pas déduits de subventions à recevoir de d'autres sources.

**ARTICLE 3**

Les zones concernées à l'annexe 1 du présent règlement correspondent aux zones déterminées par le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

## **PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE**

### **ARTICLE 4 Montant de l'aide**

Dans le cadre du programme de revitalisation décrété par le présent règlement, le conseil accorde un crédit de la taxe foncière générale pour toute nouvelle construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un immeuble résidentiel :

Résidence unifamiliale, immeuble multifamilial ou immeuble en copropriété :

- 100 % de la taxe foncière générale pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière;

Dans le cas d'une rénovation ou d'un agrandissement, le crédit de taxes s'applique uniquement sur la valeur ajoutée au rôle d'évaluation foncière (découlant directement des travaux de rénovation ou d'agrandissement) et ce, à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière après la modification, tel que mentionné au « Certificat de l'évaluateur et avis de modification ».

### **ARTICLE 5 Conditions d'admissibilité**

Est admissible au crédit de la taxe foncière générale décrété à l'article 4 du présent règlement, la construction résidentielle qui satisfait aux conditions suivantes :

- a) être un bâtiment comprenant au moins une (1) unité d'habitation résidentielle et ayant une valeur portée au rôle (terrain et bâtiment) égale ou supérieure à :
  - résidence unifamiliale : 100 000 \$
  - immeuble de 2 unités d'habitation et plus : 100 000\$
  - condominium, par unité d'habitation : 100 000 \$;
- b) les travaux de construction du bâtiment ont débuté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Les travaux de construction sont réputés «débutés» lorsque les fondations ont été coulées;
- c) le bâtiment est substantiellement terminé et les travaux réalisés sont conformes à tous les règlements municipaux au plus tard le 31 décembre 2015;
- d) dans le cas d'un immeuble à vocation multiple, seule la partie résidentielle de cet immeuble est admissible au programme de subventions résidentielles;
- e) pour être admissible au programme, l'agrandissement ou la rénovation d'un immeuble existant doit nécessiter un investissement immobilier portable au rôle d'au moins 10 000 \$ et doit respecter les critères prévus au présent règlement;
- f) pour être admissible au programme, un logement résidentiel doit être un lieu où une ou des personnes peuvent habiter l'année durant;
- g) chaque unité d'habitation doit comprendre un minimum de trois (3) pièces et demie, dont une chambre à coucher;
- h) la superficie habitable de chaque unité d'habitation doit être d'un minimum de 50 m<sup>2</sup>;
- i) la nouvelle construction, l'agrandissement ou la rénovation doit être situé dans un secteur de zones assujetties au présent règlement et présentant les caractéristiques suivantes : la majorité des bâtiments de la zone ont été construits depuis au moins 20 ans et la superficie de cette zone est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

Les secteurs de zones assujetties sont indiqués sur la liste des zones concernées et sur les plans des secteurs A et B joints aux présentes, à l'annexe 1, pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 Attribution du crédit de taxes**

Le crédit de taxes est attribué au(x) propriétaire(s) de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation lors de l'émission du crédit.

Pour recevoir son crédit de taxes, le bénéficiaire du programme doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité, outre celles de l'immeuble concerné.

Le montant du crédit de taxes est soustrait du compte de taxes et ce, à chaque année que dure le programme.

#### **PROGRAMME DE SUBVENTIONS COMMERCIALES**

#### **ARTICLE 7 Montant des subventions**

Dans le but de favoriser le développement commercial, la municipalité accorde une subvention pour toute nouvelle construction ou pour des modifications ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières municipales pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux dans le cas suivant :

- a) pour la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un établissement commercial nécessitant un investissement immobilier d'au moins 10 000 \$ :

Trois (3) ans de crédit de la taxe foncière générale à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière après la modification, tel que mentionné au « Certificat de l'évaluateur et avis de modification », sur la valeur ajoutée au rôle selon le cas,

#### **ARTICLE 8 Conditions d'admissibilité**

Dans le cas d'un immeuble à vocation multiple, seule la partie commerciale définie au présent règlement est admissible au programme de subventions commerciales.

Les crédits de taxes prévues au présent article sont attribués par la municipalité chaque année, aux derniers propriétaires en titre connus, à la condition que toutes les redevances municipales échues à cette date et touchant l'immeuble concerné aient été acquittées.

Est admissible à la subvention prévue à l'article 7, un immeuble commercial qui est situé dans une zone mentionnée à l'annexe 1 du présent règlement. »

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 9 Conditions de versement de la subvention**

Lorsqu'une inscription au rôle relativement à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

Pour recevoir toute subvention prévue au présent Programme, le bénéficiaire doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité outre celles de l'immeuble concerné.

**ARTICLE 10    Inscription au programme et application du programme**

L'émission d'un permis de construction tient lieu d'inscription aux programmes de subventions. L'inscription au présent programme doit avoir lieu avant le 31 décembre 2014.

**ARTICLE 11    Le présent règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :**

- a)    aux maisons mobiles;
- b)    pour la rénovation de quelque immeuble que ce soit, sauf dans la mesure prévue au présent règlement

**ARTICLE 12    Invalidité partielle de la réglementation**

Le conseil déclare par la présente, qu'il adopte séparément chaque chapitre, section, article, paragraphe, sous-paragraphe et alinéa du présent règlement et si une ou des dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles, les autres continuent de produire des effets.

**ARTICLE 13    Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 14    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**Annexe 1**

**Municipalité de Brigham**

**Règlement numéro 2013-13**

**PROGRAMME DE REVITALISATION**

**Liste des zones concernées pour les crédits de taxes**

**Secteur A :**

C1-10, C1-15, E-08-A, E-11, FM-38, R1-14, R1-16, R1-17, R1-32, R1-39, R3-12.

**Secteur B :**

Zones C1-23, C1-31, I1-34, R1-25, R1-33, R5-24.

---

**2013-346  
VOIRIE**

Aucun dossier.

---

**2013-347  
EAUX USÉES ET EAU POTABLE  
SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE  
CONTRAT(S)**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Simo Management Inc. datée du 16 décembre 2013 au montant forfaitaire de 3735 \$ plus taxes pour le suivi de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget 2014);
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-348  
EAUX USÉES ET EAU POTABLE  
EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES - CONTRAT**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Simo Management Inc. datée du 27 novembre 2013 au montant forfaitaire de 17 950 \$ plus taxes pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, incluant la réponse à 12 alarmes par année;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget 2014);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2013-349  
SECURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

---

**2013-350  
LOISIRS**

Aucun dossier.

**2013-351**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**2013-352**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2013-353**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 32.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et secrétaire-trésorier